

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORT ANNUEL 2018



SOMMAIRE

Définitions	Page 2
Introduction	Page 3
1/ Voirie et espaces publics	Page 8
2/ Services de transports collectifs et l'intermodalité	Page 32
3/ Cadre bâti – Établissements Recevant du Public	Page 45
4/ Cadre bâti – Logements	Page 56
5/ L'accès aux services publics municipaux pour tous	Page 60
6/ Permettre une meilleure inclusion des personnes handicapées par des actions de sensibilisation du public	Page 70
7/ La Communication et l'Information	Page 74
8/ Les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées	Page 77

DEFINITIONS

PH : Personne Handicapée La loi du 11 février 2005 précise qu'au sens législatif constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

PMR : Personne à Mobilité Réduite « *Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes en situation de handicap (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuils roulants), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et des personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette)* ».

CU : La Conception Universelle est une stratégie qui vise à concevoir des services et produits afin que toute personne sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible. Elle privilégie l'intérêt général et non l'intérêt personnel. Exemples : élaboration d'un projet architectural, création d'objets de tous les jours (télécommande TV, valises à roulettes, domotique, trottoirs abaissés pour les fauteuils roulants profitent aussi aux parents ayant des poussettes, aux livraisons, déménagements, etc.). Ainsi, une action élaborée pour une seule catégorie de personne n'est pas une Conception Universelle qui est plus ambitieuse. Le but de la démarche avec les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR), est d'intégrer, autant que possible, leurs questions et visions de l'espace et de leurs usages. C'est un processus de co-créativité impliquant les retours des utilisateurs finaux qui permet d'anticiper en amont les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications des structures initiales.

ERP : Les Etablissement Recevant du Public sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Ils sont classés par catégorie, en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment (5°Catégorie > établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement, 4°Catégorie jusqu'à 300 personnes, 3° catégorie de 301 à 700 personnes, 2° catégorie de 701 à 1 500 personnes, 1^{ère} catégorie à partir de 1 501 personnes). Les ERP sont aussi classés par type en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation

Accessibilité : L'accessibilité permet l'**autonomie** et la **participation** des personnes ayant un handicap, **en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités**, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de **leur environnement**, d'autre part.

INTRODUCTION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite (PMR). Elle consacre un volet important à l'accessibilité, basée sur les principes de :

- la continuité de la chaîne de déplacement entre le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités,
- « l'accès à tout pour tous ».

L'INSEE et la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et de des Statistiques), estiment qu'en décembre 2017 près de 12 millions sur 67,1 millions de français sont en situation de handicap :

- 1,7 million de personnes ont un handicap visuel
- 5,4 millions ont une déficience auditive
- 3,5 millions présentent un handicap moteur (dont 650 000 en fauteuil),
- 1,4 million sont concernées par un handicap mental

On estime le nombre de personnes en situation de handicap (toutes formes de handicap) sur Montpellier à près de 28 000, soit environ 10% (moyenne nationale) des 282 143 habitants de la Ville (croissance de 1,3% par an), désormais classée 7^{ème} Ville de France (source INSEE). Pour information, la Métropole de Montpellier compte 465 070 habitants (progression de 1,7% par an source INSEE).

Auxquelles s'ajoutent toutes celles en situation de mobilité réduite, évaluées aussi à 10% de la population.

C'est dans cette optique, que la Ville de Montpellier travaille en collaboration avec les associations de personnes en situation de handicap au concept de **Conception Universelle**. La **Conception Universelle** définit une stratégie qui vise à concevoir des services et produits **afin que toute personne** sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, **d'accéder et de participer** pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière **la plus indépendante possible**. Il est important de rappeler que dans le cadre de la **Conception Universelle**, l'étude bien amont des projets d'urbanisation avec des représentants de personnes à mobilité réduite, permet d'anticiper les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications pour corriger les structures initiales, les difficultés et les insatisfactions induites.

Selon la loi du 11 février 2005 : « *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.* »

Cette notion s'incarne ainsi dans des champs pluri-thématiques dans la mesure où elle concerne aussi bien l'accès à la scolarisation, au logement, à emploi, aux différentes

pratiques, pour un grand nombre de catégories de personnes.

Elle demande d'interroger l'ensemble des éléments qui permet l'effectivité des diverses modalités d'accès :

- l'accès physique pour le cadre bâti, la voirie, l'utilisation des équipements...
- l'accès informationnel pour le repérage spatial,
- l'accès communicationnel pour la qualité de l'accueil,
- l'accès organisationnel afin d'offrir une équivalence de prestations par rapport à celles proposées au public valide.

La loi du 11 février 2005 fixait **sur 10 ans plusieurs échéances en termes de mise en accessibilité** :

- *au 1^{er} janvier 2010* :
 - Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et l'Espace public (PAVE)
 - Etablissement d'un diagnostic d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) les plus importants : catégories 1 et 2
- *au 1^{er} janvier 2011* : Diagnostic d'accessibilité pour les ERP de catégories 3 et 4
- *au 16 mai 2012* : Accessibilité des services de communication publique en ligne (Internet, téléphone...)
- *au 1^{er} janvier 2015* : Accessibilité des établissements recevant du public
- *au 12 février 2015* : Accessibilité des transports

Les évolutions règlementaires de la fin d'année 2014 : les Ad'AP

Toutefois, bien que la loi Handicap ait constitué une avancée importante en matière d'accessibilité, elle n'a néanmoins pas été suffisamment suivie d'effets. L'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports étant difficile à respecter pour nombre d'acteurs publics et privés, le gouvernement par **la loi du 10 juillet 2014** a adopté des mesures législatives pour la mise en accessibilité afin de renforcer et de compléter la loi du 11 février 2005.

Ainsi, par ordonnance du 26 septembre, des décrets du 5 novembre et des arrêtés du 8 et 15 décembre 2014, des modifications ont été apportées aux dispositions législatives de la loi Handicap. A compter de cette date **et avant le 27 septembre 2015**, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) avaient la possibilité, pour mettre leurs bâtiments en conformité avec les obligations légales, de s'engager par la signature d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**. **Cet acte d'engagement volontaire ne se substitue pas à la loi de 2005 mais la complète.**

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuel, qui précise la nature des travaux et leur coût et engage les gestionnaires d'établissement dans un délai de 1 à 3 ans pouvant aller, à titre dérogatoire jusqu'à 9 ans (quand le patrimoine bâti dépasse les 50 ERP), ce qui est le cas pour la Ville de Montpellier **où l'Ad'AP se poursuivra jusqu'en 2024**. Les projets Ad'AP sont validés par le Préfet.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise aussi que la « **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées** » (CCAPH) se transforme en « **Commission Communale pour l'Accessibilité** » (CCA).

Elle est donc élargie à tous les usagers sous forme d'observatoire de l'accessibilité. Ainsi aux collègues des élus et des personnes en situation de handicap, se rajoute des représentants des personnes âgées, des acteurs de la vie économique et des autres usagers de la Ville.

La législation permet de faire évoluer dans le temps le nombre et la qualité des représentants en fonction des sujets abordés.

La loi du 11 février 2005 indiquait que la **mise en place de Commission Communale pour l'Accessibilité** (article 46), était obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants. La **CCA** de la Ville de Montpellier a été créée par délibération le 26 juillet 2010. La première séance plénière a eu lieu le jeudi 15 septembre 2011.

Son rôle, selon l'article 46 et l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire communal, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA a également comme **mission d'établir un rapport annuel, présenté au Conseil municipal puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.**

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste des membres. Elle est composée d'élus et de représentants de la société civile. Elle est composée de la manière suivante :

□ **Elus (9 sièges) :**

- **Mme Annie YAGUE**, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales et à la Solidarité ; à la Politique de la Ville ; à la Cohésion sociale ; à l'Age d'or et au Développement des Solidarités intergénérationnelles ; à la Lutte contre l'Exclusion et contre les Discriminations ; aux Relations culturelles ; à l'Accessibilité et au Handicap.
- **Mme Chantal MARION**, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et l'Aménagement foncier opérationnels et aux Relations internationales liées à l'économie, à la Rénovation urbaine, au Logement,
- **M. Max LEVITA**, Adjoint au Maire, délégué à l'Administration générale aux Affaires juridiques ; aux Finances communales, au Budget et à l'Expertise financière ; l'Evaluation des politiques publiques ; à la Gestion active du patrimoine ; aux Relations avec les collectivités territoriales.
- **Mme Lorraine ACQUIER**, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, aux Relations aux Publics et aux Affaires militaires
- **M. Luc ALBERNHE**, Adjoint au Maire, délégué au Cadre de Vie, Coordination des Travaux, à Montpellier au Quotidien
- **Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA**, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat, à l'occupation commerciale du domaine public
- **Mme Séverine SCUDIER**, conseillère municipale, déléguée au handicap auprès de Mme YAGUE, Adjointe au Maire,
- **M. Henri De VERBIZIER**, Adjoint au Maire, Délégué aux Espaces Verts, au Parc de Lunaret et aux Commissions de Sécurité et d'Accessibilité auprès de M. LEVITA,
- **M. Robert COTTE**, Adjoint au Maire Délégué au quartier Croix d'Argent, Conseiller Métropolitain, Vice-Président de l'Office Public de l'Habitat-ACM

□ **Associations liées au handicap (5 sièges) :**

- **Mme Jocelyne ROCHE** (Présidente du Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques de l'Hérault)
Suppléant : M. Gilles GRANGE
- **M. Alain MIRAULT**, (Association des Paralysés de France) représentant le handicap moteur. *Suppléante : Mme Catherine CHAPTAL*
- **M. Thierry JAMMES** (Fédération des Aveugles et Amblyopes de France-Languedoc Roussillon) représentant le handicap visuel. *Suppléant : M. Jacky LAPALUD*
- **M. Jean-Claude CAILLAUD** (Surdi 34) représentant le handicap auditif.
Suppléante : Mme Aïsa CLEYET-MAREL
- **M. Roger BOUDON** (APSH 34) représentant le handicap mental *Suppléante : Mme Nadia CHEBAIKI*

□ **Organisme représentant les personnes âgées (1 siège) :**

- **Mme Françoise BRETTON**, Directrice des Etablissements pour Personnes Agées (EHPAD) du **CCAS**

□ **Représentant des acteurs économiques (1 siège) :**

- **Mme Cécile PEREYRON-GUILLERMAIN**, Conseillère Commerce et Tourisme à la **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault**

□ **Représentants d'autres usagers de la Ville (2 sièges) :**

- **Mme Simone BASCOUL**, association nationale de consommateurs et d'usagers **CLCV** (« *Consommation Logement et Cadre de Vie* »).
- **M. Cyril BUFFAT**, Office Public de l'Habitat (A.C.M) de **Montpellier Méditerranée Métropole**,

Au sein de la Ville de Montpellier, la CCA s'appuie sur l'organisation suivante :

- **le Conseil Municipal** qui valide le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.
- **la commission plénière** : instance de concertation, de coordination et de proposition d'un programme d'actions. Elle réunit les élus, des membres de l'administration, les représentants d'associations liées au handicap, des bailleurs sociaux et des usagers.
- **les groupes de travail** : ils ont pour mission d'inventorier les besoins et de proposer des priorités d'intervention. Ils visent, dans une démarche partenariale et transversale, à trouver des solutions afin de rendre la ville plus accessible et d'intégrer pleinement les citoyens handicapés dans la vie de la cité. Ils sont composés de représentants des services de la Ville directement concernés par le sujet, de représentants d'institutions partenaires et de représentants de personnes en situation d'handicap.

Trois groupes de travail ont été mis en place. Ils visent à traiter l'ensemble des composantes de l'accessibilité :

- **le groupe de travail « Mobilité »** traite des questions de voirie, d'espaces publics, de stationnement, de transports et d'intermodalités (en lien avec les Services de Montpellier Méditerranée Métropole). Ce Groupe de Travail réunit les directions techniques de la Ville et est animé par la DAGEP (Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public) en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale.

- **le groupe de travail « Cadre bâti »** aborde la question de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Ce Groupe de Travail est piloté par la DAI (Direction Architecture et Immobilier) en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale. Selon, l'ordre du jour, les directions de la Ville comme la DTM (Direction Travaux et Maintenance), la DE (Direction de l'Education), la DUVEP (Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public), etc. y sont associées. Des partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Services de Montpellier Méditerranée Métropole, de la SERM (Société d'Equipement de la Région de Montpellier)-SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole), etc. sont aussi invités.

- **le groupe de travail « Accès aux droits et à l'information »** traite de l'accueil ainsi que de l'accès des personnes handicapées aux différents services et offres relevant de la vie quotidienne et vie sociale et de la mise en place d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Piloté par la Direction de la Cohésion Sociale, il peut rassembler, entre autres selon les sujets abordés, des représentants du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de la Direction des Sport et de la Jeunesse, de la DRP (Direction des Relations aux Publics), de la DSI (Direction des Systèmes d'Information), de la Direction de la Communication et de partenaires extérieurs comme l'association nationale de consommateurs et d'usagers CLCV (« *Consommation Logement et Cadre de Vie* ») et l'OPH-ACM (Office Public d'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole), etc.

La CCA établit un rapport de l'accessibilité sur le territoire communal. Ce document a de multiples vocations : il permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations représentants les personnes handicapées, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins mais également de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la commune de Montpellier, ce présent rapport constitue **un état des lieux de l'accessibilité du territoire qui permet de suivre les évolutions et les améliorations**. Il traite de la question de l'accessibilité sous l'angle de la voirie et des espaces publics, des déplacements et de l'intermodalité, du cadre bâti et enfin il permet de recenser un certain nombre d'initiatives portées par la Ville afin de favoriser l'inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite dans la cité.

1/ VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

La loi du 11 février 2005 (article 45) renforce les obligations des communes en matière d'accessibilité et prévoit que **chaque commune doit élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) avant le 1^{er} janvier 2010**. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds...) l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situés sur le territoire de la commune.

Le PAVE est un document qui doit présenter :

- l'état des lieux de l'accessibilité de la commune. Il porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal (voies communales, voies d'intérêt communautaire, routes départementales...),
- les propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité et leur chiffrage
- leur programmation,
- la périodicité de son évaluation ainsi que les modalités de sa révision.

La première phase de la démarche consiste à élaborer un diagnostic. **Dès 2009, la Ville de Montpellier a engagé ce diagnostic permettant de dresser l'état objectif de l'accessibilité des circulations piétonnes**. Cet audit a porté sur la largeur des trottoirs, leur encombrement, l'état technique des passages piétons, la présence ou non des bandes podotactiles, etc.

Le diagnostic de 2009 indiquait que **28% des voies de la commune, soit 148 kilomètres, étaient accessibles au sens de la réglementation**. Fin 2018, on note que 32% des voies de la commune, soit 170 km sont accessibles.

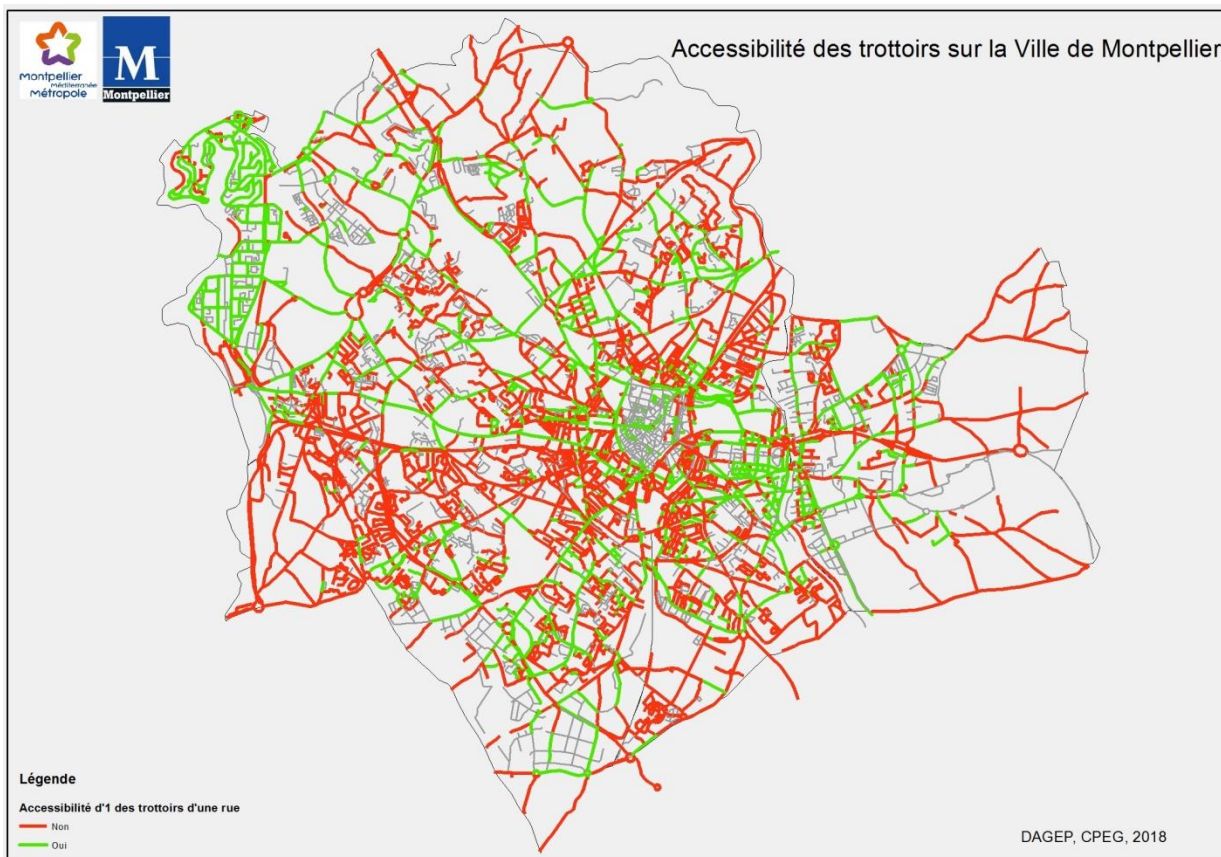
Pour rappel, une voie est considérée comme accessible « si au moins un côté est accessible avec une largeur supérieure à 1,40 mètres sans obstacle ». Il est noté toutefois des disparités notables en fonction des secteurs. Par exemple, un bon niveau d'accessibilité sur la Mosson est constaté ce qui n'est pas le cas sur les Faubourgs (cf. carte n°1 ci-dessous).

Dans le cadre du diagnostic, la Ville a souhaité aller plus loin en repérant les voies en bon état, sans obstacle, disposant d'au moins un trottoir supérieur à 1,20 mètre sans obstacle. Elles représentent un linéaire de 403 kilomètres (trottoirs existants souvent en centre-ville). Il s'agit d'un niveau d'accessibilité certes inférieur à la norme mais qui est susceptible de répondre à des besoins prioritaires, et qui permet donc de travailler prioritairement sur ces voies en affinant leur caractère accessible.

D'une manière générale, la Ville engage régulièrement des actions de mise en accessibilité lors des travaux de réaménagement des espaces publics ou en faveur des transports en commun, également lors de travaux de maintenance. Il s'agit toutefois à présent avec le P.A.V.E. **d'établir les propositions de travaux d'amélioration dans le cadre d'une programmation**. Une concertation a donc été engagée dans ce sens avec les associations représentant les personnes handicapées dans le cadre du Groupe de travail « Mobilité » de la CCA. A ce stade, quelques pistes ont émergé. Ainsi, afin de définir les priorités en termes d'intervention, il a été proposé de partir de la quotidienneté de l'usage, donc des secteurs régulièrement fréquentés par les personnes handicapées, et

de traiter les «points noirs» en termes de sécurité (carrefour du Corum, gare St-Roch, etc).

Pour conclure, depuis 2015 un travail collaboratif a été engagé entre le bureau d'étude de la DAGEP et le Comité de Liaison afin d'élaborer des fiches types d'aménagement à intégrer dans le PAVE. Elles contiennent un rappel de la législation et des recommandations sur le cheminement, les traversées de chaussée, les passages piétons, les feux de signalisation, les escaliers, le mobilier urbain, la signalétique, le stationnement, etc.



La mise en accessibilité des trottoirs : une attention particulière est portée aux obstacles qui constituent une des principales gênes pour les PMR, et plus particulièrement pour les personnes déficientes visuelles. En effet, la taille, le positionnement et la possibilité de détection sont déterminants pour assurer la bonne perception des obstacles. Les obstacles ponctuels, de type étalage, container, poubelle, bac à fleurs, grille d'arbre, panneau publicitaire, peuvent également constituer une contrainte dans les déplacements, et parfois un danger.

Détection des obstacles pour les déficients visuels : un certain nombre de dispositions normatives est prévu pour qu'ils puissent détecter les objets. Ainsi, les obstacles et le mobilier urbain doivent présenter un contraste. Ce peut être une bande de contraste visuel d'une hauteur de plus de 10 cm et implantée entre 1,20 m et 1,40 m pour le mobilier urbain haut. Si les bornes et potelets ont une hauteur inférieure à 1,30 m, ce qui est généralement le cas, le contraste est situé alors en partie haute du mobilier.

Les difficultés à s'orienter dans l'espace sont également prises en compte. En effet, la signalisation classique ne suffit pas toujours, en particulier pour les personnes âgées, les personnes handicapées visuelles ou mentales qui ont besoin de repères physiques ou

symboliques ne passant pas par le message écrit. Ces éléments sont étudiés notamment dans les espaces publics ouverts ou ceux présentant une réelle difficulté d'orientation (multiplication des terrasses et des éléments de mobilier urbain par exemple). Ils sont traités par la mise en place d'une signalétique claire, bien positionnée, lisible, et de bandes de guidage pour les mal ou non-voyants.

Depuis 2010, la Ville de Montpellier a engagé des **travaux de cheminement aux abords des lignes de tramway** en concertation avec le Comité de Liaison et de Coordination des Associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH).

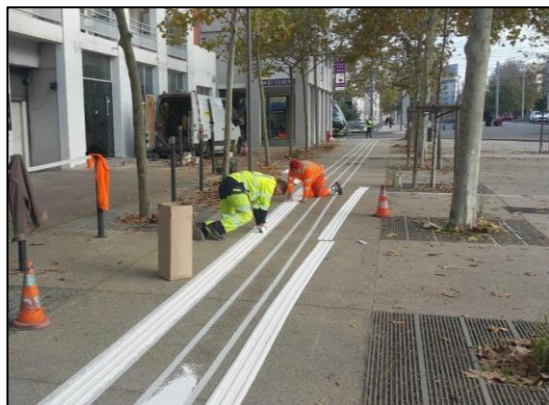
En complément de cette démarche générale, des travaux d'accessibilité ont été réalisés :

Travaux Sécurisation et accessibilité des Ecoles :

- Rue de Salerne : Réaménagement du parvis de l'école Simon BOLIVAR avec réorganisation du stationnement et création d'une place PMR aux dernières normes : 68 000 €.
- Rue de BUGAREL : Sécurisation du parvis et pose d'arceaux à vélo au droit de l'école Olympe de GOUGES : 6 500 €.

Travaux réalisés dans le cadre du dispositif « Montpellier au Quotidien » :

- Avenue du Pr ANTONELLI : Installation de bandes de guidage pour personnes aveugles et malvoyantes, entre les stations de tramway "Georges-Frêche - Hôtel de Ville" (ligne 4) et "Moularès - Hôtel de Ville" (lignes 1 et 3) : 10 800 €
NB : une bande de guidage complémentaire reliant le passage piéton à l'arrêt "Georges-Frêche - Hôtel de Ville" (ligne 4) est prévue début 2019.
L'ensemble de ces bandes de guidage est connectée à celles reliant la station "Georges-Frêche - Hôtel de Ville" (ligne 4) au début du Parvis puis à l'entrée de l'Hôtel de Ville.



Sources : 3M-Direction Aménagement Gestion Espace Public-Service Études Voirie Urbaine et Google Map

- 21 Avenue de Castelneau : Agrandissement du trottoir côté de l'association « La Cardabelle » et pose de coussins ralentisseurs : 31 000 €

- Rue Saint Cléophas : Réfection du trottoir, réorganisation du stationnement et création d'une piste cyclable : 27 000 €



Source photo Google Map

- Rue de la Croix verte : Sécurisation d'une traversée piétonne par coussins : 53 000 €
- Rue de Las Sorbes : Sécurisation d'un passage piéton par la pose de coussins berlinois à proximité de l'école : 3 000 €

Autres opérations :

- Rue BOUSSINESQ : création d'un parvis devant la crèche Henri SALVADOR et mise à sens unique de la rue : 200 000 €. A noter que c'est dans un local jouxtant la crèche, que la « Maison des Sourds » rassemblant un certain nombre d'associations de personnes sourdes a été installée fin 2018.
- Rue Gaston BACHELARD (près de la nouvelle clinique St-ROCH) aménagement d'un trottoir, réorganisation du stationnement et création d'un passage piéton : 80 000 €
- Parkings du Zoo (face au palais des sports René BOUGNOL) : marquage des places de stationnement, dont 2 PMR (au norme) près de l'entrée du Zoo : 10 000 €
- Rues BOYER et ALQUIER (près de la gare St-Roch) : Agrandissement des trottoirs et réorganisation du stationnement (dont 1 PMR pas aux normes) : 220 000 €
- Rue de la Thériaque : élargissement et création d'un trottoir et mise en place d'éclairage public : 260 000 €
- Avenue Albert DUBOUT : Aménagement du débouché de la rue des Clématites sur l'avenue Albert DUBOUT avec sécurisation de la traversée piétonne au droit du Collège Gérard PHILIPPE : 200 000 €
- Avenue Emile JEANBRAU : Aménagement du parvis du pôle chimie BALARD, réorganisation du stationnement et agrandissement du trottoir en direction vers la route de Mende (où se trouve un arrêt de bus et le futur tracé de la Ligne 5 de tramway) : 2 000 000 €



Source photo Google Map

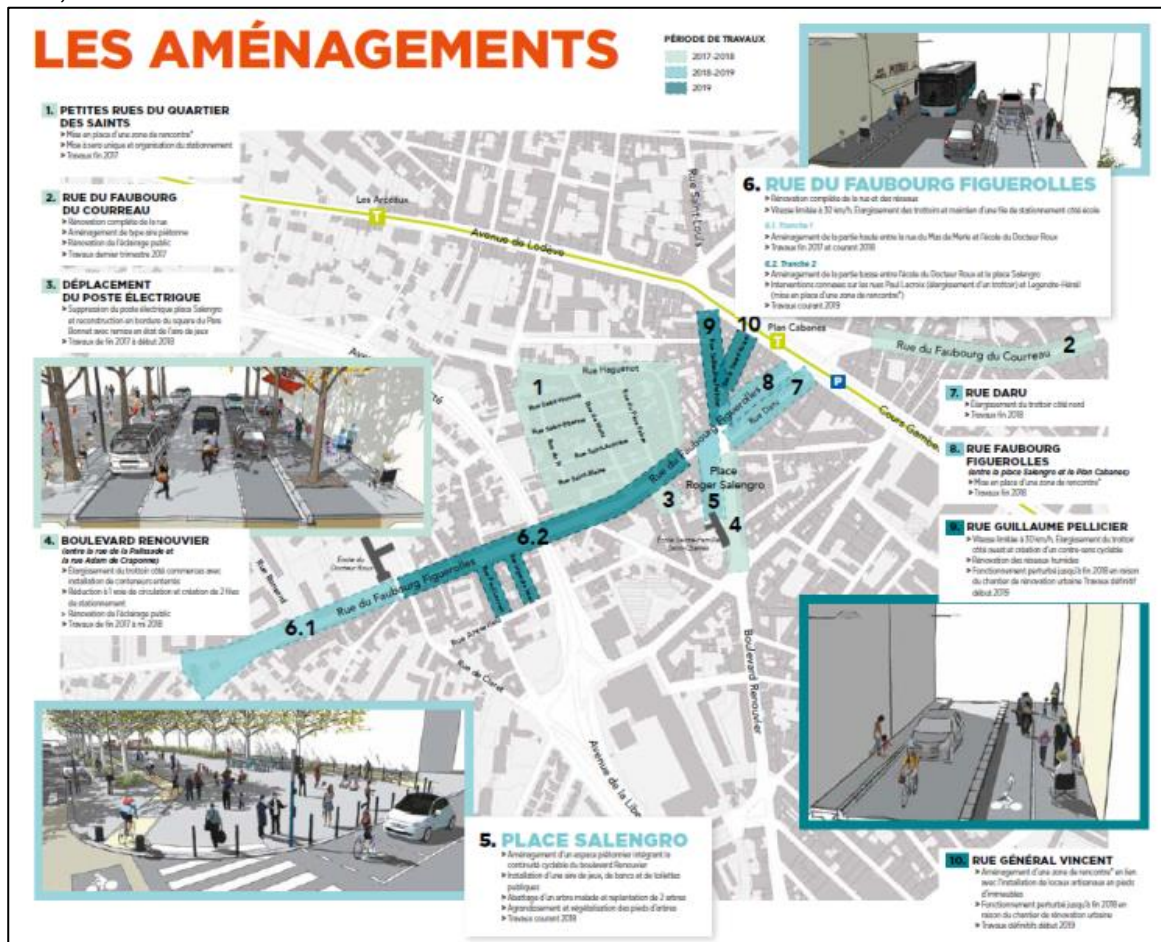
Opérations majeures :

- De 2017 à 2018, création par les Services de la Ville de Montpellier des nouvelles **Halles LAISSAC** accessibles aux PMR. Inaugurées le 1^{er} décembre 2018, des travaux de réaménagement des espaces publics jusqu'à la station de tramway sont prévus jusqu'à l'été 2019 pour 1 800 000 € : béton désactivé, accessibilité des commerces aux abords des halles, etc. <https://www.montpellier.fr/4237-halles-laissac.htm>
<https://www.montpellier.fr/evenement/23429/3624-reamenagement-de-la-place-laissac.htm>



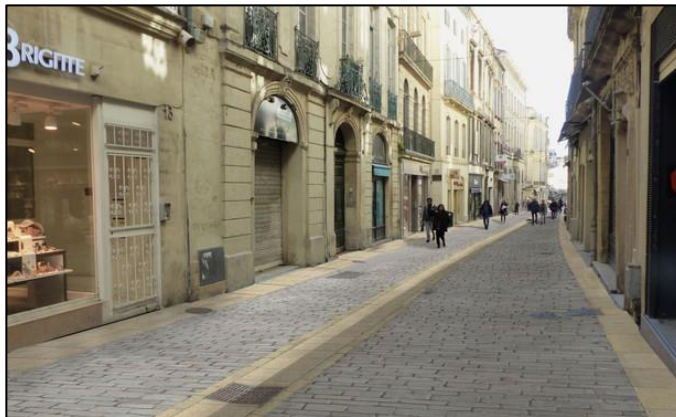
Photos Ville de Montpellier.

Plan d'Actions de Quartier (PAQ) pour l'aménagement et la mise en accessibilité (dont des zones de rencontre, double sens cyclable, micro-fleurissements) du **quartier de FIGUEROLLES** (place SALENGRO, Boulevard RENOUVIER, quartier des Saints, Rue DARU, etc.) pour un montant de 6 000 000 € (subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ANRU dont 900 000 € au titre de la Politique de la Ville) et étalés sur 2017, 2018 et 2019.



- **Grand Rue Jean MOULIN** : rénovation complète de la rue entre 2017, 2018 jusqu'à juin 2019 avec la mise en accessibilité de plus de 95% des commerces pour un montant 5 000 000 €. Depuis 2016, de nombreuses réunions publiques ont permis aux commerçants, aux riverains et aux associations de personnes en situation de handicap d'échanger avec Monsieur le Maire, les Elu(e)s et les Services de la Ville (Mission Grand Cœur) et de la Métropole (DAGEP) pour informer, étudier et prendre en compte leurs demandes.

<https://www.montpellier.fr/4279-renovation-de-la-grand-rue-jean-moulin.htm>



Photos Ville de Montpellier

- **Place du Rabbin SCHILLI** : aménagement de la place en béton désactivé, avec des ilots de verdure et une traversée piétonne accessible pour les PMR : 250 000 €

<https://www.montpellier.fr/evenement/21442/3624-compte-rendu-de-la-reunion-publique-sur-l-amenagement-de-la-place-du-rabbin-schilli.htm>



Photos Ville de Montpellier

- **Suite de l'aménagement de la rue du Faubourg du COURREAU** : 900 000 €

C'est un axe majeur du centre-ville élargi, qui relie le secteur Figuerolles via le plan Cabanes à l'Ecusson par le boulevard du jeu de Paume. Les objectifs d'aménagement de la rue visent à :

- améliorer sa qualité urbaine pour renforcer son attractivité commerciale;
- favoriser les déplacements doux et permettre l'aménagement de lieux de convivialité;
- améliorer l'accessibilité des PMR aux commerces en intégrant les problématiques de ruissellement urbains du secteur : dalles de pieds de façades et des caniveaux en pierre calcaire, béton désactivé sur le cheminement piéton le long des bâtiments, enrobé avec un revêtement en "pépète" ocre clair sur la partie chaussée, mobilier urbain type Ville de Montpellier (étriers à vélos, corbeilles à papiers, bancs et chaises...) implantés conformément aux demandes des Groupe de Travail, rénovation de l'éclairage public avec l'enfouissement des réseaux existants dans les traversées de chaussée, pose de conteneurs enterrés en entrées de rue et sur les rues adjacentes.
- A la demande d'associations de personnes en situation de handicap moteur lors d'une visite de fin de chantier fin 2018, les bordures de certains pavements ont été chanfreinées pour une meilleure accessibilité.



Source : DAGEP

Une amélioration des traversées piétonnes autour des arrêts de bus :

Afin de ne pas rompre la chaîne des déplacements, parallèlement à la mise en accessibilité des arrêts bus, les traversées piétonnes font l'objet d'une mise en conformité par les directions et services du Département Services Publics de l'Environnement et des Transports mutualisés de la Ville de Montpellier et de -Montpellier Méditerranée Métropole **depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la Loi « MAPTAM », (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014.**

L'adaptation du Règlement des Terrasses

La Ville de Montpellier continue à prendre certaines dispositions visant à favoriser le bien-vivre ensemble et l'inclusion des personnes handicapées. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, **le Règlement des Terrasses** permet de délimiter l'emprise au sol des mobiliers (chaises, tables, parasols, bacs à fleurs, menus, etc.) afin d'éviter qu'ils débordent sur l'espace public, entravent le cheminement et qu'ils provoquent des accidents lorsque les personnes en situation de handicap, notamment les déficients visuels, s'y heurtent et se blessent. En cas de non-respect, un courrier de rappel à l'ordre est envoyé. Des sanctions graduées et des amendes sont prévues. Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de signaler toute infraction par courrier à la Ville (à la Direction des Usages et de la Valorisation l'Espace Public). Celle-ci procède alors à un rappel à l'ordre. La même procédure est mise en place pour les **saillies de végétation sur la voie publique**.



MONTPELLIER AU QUOTIDIEN

INTERVIENT POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE VILLE

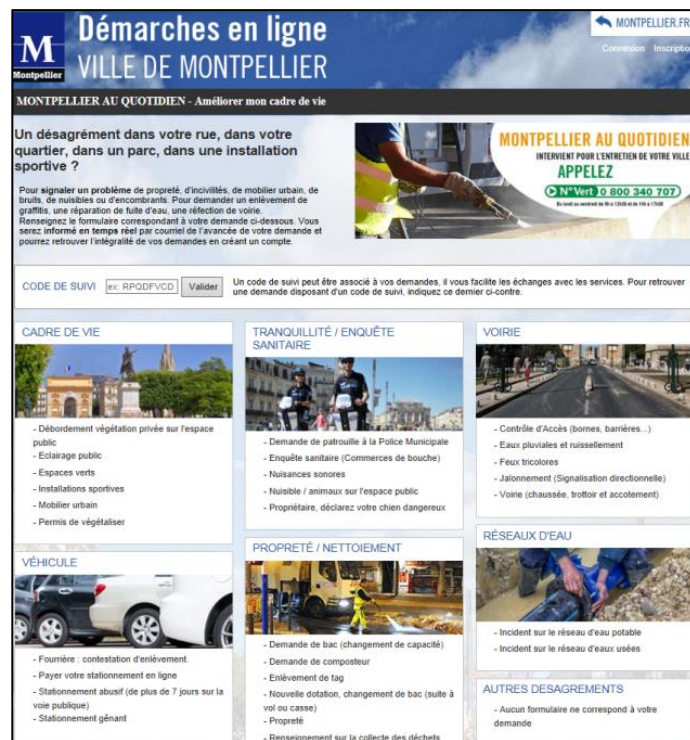
CONTACTEZ-NOUS
N° Vert 0 800 340 707

APPEL GRATUIT
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h30

EN LIGNE SUR
montpellier.eservices.montpellier.fr

RÉPARER, ADAPTER, SÉCURISER

PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE QUARTIER



Démarches en ligne
VILLE DE MONTPELLIER

MONTPELLIER AU QUOTIDIEN - Améliorer mon cadre de vie

Un désagrément dans votre rue, dans votre quartier, dans un parc, dans une installation sportive ?

APPELEZ
N° Vert 0 800 340 707

CODE DE SUIVI [ex: RPQDFVCD] Valider

CADRE DE VIE

- Débordement végétation privée sur l'espace public
- Eclairage public
- Espaces verts
- Installations sportives
- Mobilier urbain
- Permis de végétaliser

TRANQUILLITÉ / ENQUÊTE SANITAIRE

- Demande de patrouille à la Police Municipale
- Enquête sanitaire (Commerces de bouche)
- Nuisances sonores
- Nuisible / animaux sur l'espace public
- Propriétaire, déclarez votre chien dangereux

VOIRIE

- Contrôle d'Accès (bornes, barrières...)
- Eaux pluviales et ruissellement
- Feux tricolores
- Jalonnement (Signalisation directionnelle)
- Voie (chaussée, trottoir et accotement)

VÉHICULE

- Fournire - contestation d'enlèvement
- Payer votre stationnement en ligne
- Stationnement abusif (de plus de 7 jours sur la voie publique)
- Stationnement gênant

PROPRETÉ / NETTOIEMENT

- Demande de bac (changement de capacité)
- Demande de composteur
- Enlèvement de tag
- Nouvelle dotation, changement de bac (suite à vol ou casse)
- Propreté
- Renseignement sur la collecte des déchets

RÉSEAUX D'EAU

- Incident sur le réseau d'eau potable
- Incident sur le réseau d'eaux usées

AUTRES DESAGREMENTS

- Aucun formulaire ne correspond à votre demande

Montpellier au Quotidien (M.A.Q) est un Service de Proximité de la Ville de Montpellier qui a pour objectif de permettre un échange direct entre les citoyens, les représentants de Comité de Quartier ou d'associations, les Elu(e)s et les Services de la Ville et de la Métropole. Il se réunit en Commission pour examiner toutes les demandes des Montpelliérains concernant les problèmes du quotidien : clôture d'un espace de jeux, éclairage ou nettoyage d'une rue, sécurisation d'une voie dangereuse, etc. Elle dispose d'un budget propre pour régler au plus vite ces travaux de proximité.

La deuxième mission de ce Service est de co-construire avec les montpelliérains, les comités de quartiers, les associations, des projets d'aménagement de l'espace public et d'améliorer notre cadre de vie. Exemples : traversées piétonnes, mobilier urbain, bandes de guidage pour les déficients visuels, places PMR, etc. Pour toutes ces demandes, l'adjoint au Maire Délégué se rend systématiquement sur place avec l'adjoint de quartier et les services de la ville et de la Métropole concernés, pour rencontrer les personnes à l'initiative de ces demandes. Ces dossiers sont ensuite arbitrés par une commission.

MaQ reçoit environ plus de 8 000 appels ou demandes par an qui sont transférés vers les services pour des réparations immédiates ou pour une étude plus approfondie.

<https://www.montpellier.fr/679-montpellier-au-quotidien-signaler-un-desagrément.htm>

La plateforme E-services du Service Surveillance de la Voie Publique et de l'Environnement Urbain (Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique) permet aux Montpellierains par téléphone ou sur <https://montpellier.eservices.montpellier3m.fr/> de signaler des désagréments sur la voirie, les trottoirs, l'éclairage public, le mobilier urbain, des incivilités, les saillies de branchage, la propreté et la récolte des déchets ménagers, etc. Le Service enregistre la demande et la transfère aux Directions concernées avec un suivi dédié.

Autre disposition pour faciliter la déambulation ainsi que la norme des trottoirs sans encombrements d'1m 40, la Ville a autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 **le remplacement des poteaux qui gênent la déambulation par la pose de panneaux sur les façades des bâtiments** (article L. 173.1 du code de la voirie routière).

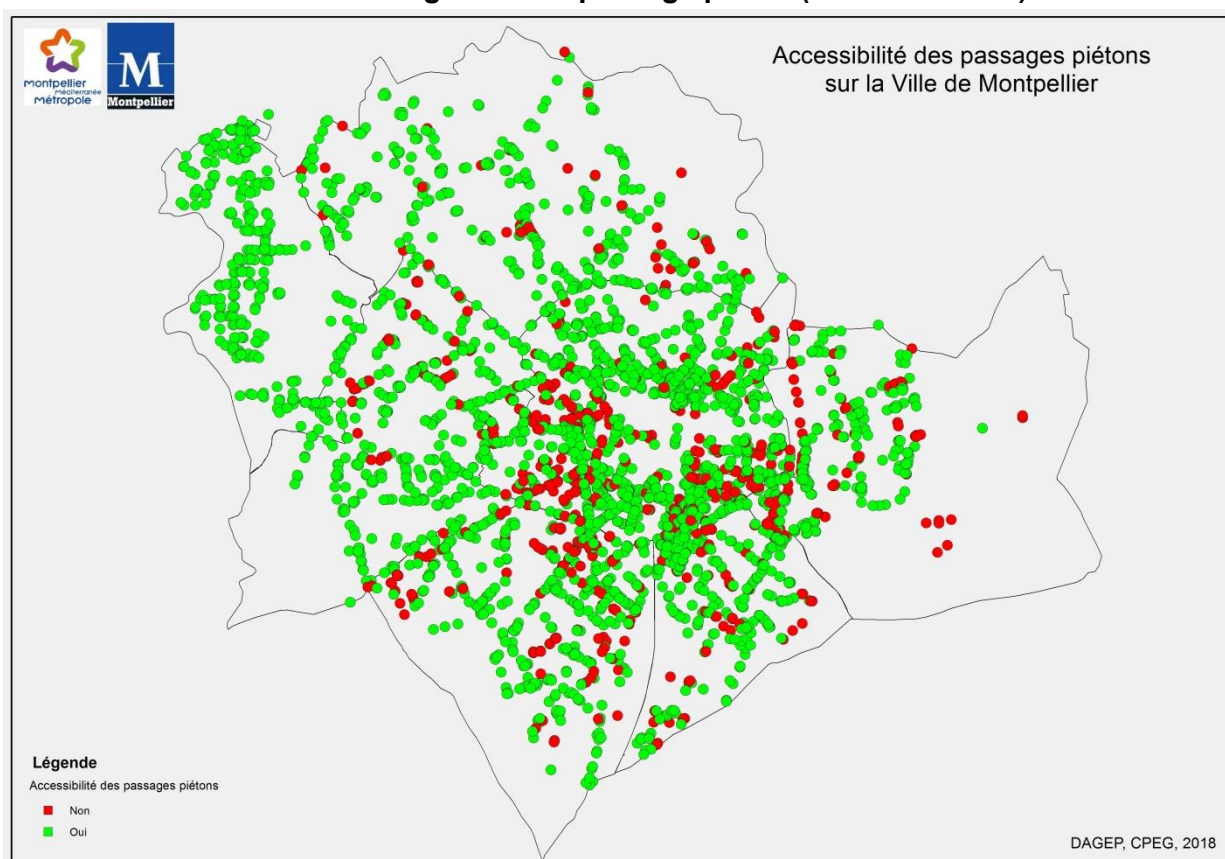
Les Passages Piétons :

En 2018, sur 3 418 passages piétons, il a été comptabilisé 2 803 (contre 2 776 en 2017) passages piétons accessibles physiquement du point de vue géométrique de la norme, soit 82% du total.

2 091 de ces passages piétons, (contre 2 062 en 2017), soit 61,12 %, sont à la norme au niveau physique et visuel.



Aménagement de passage piéton (source DAGEP)



En ce qui concerne l'aménagement des passages piétons, les aspects déterminants permettant l'utilisation d'une traversée piétonne par les PMR sont :

- la présence d'abaissement de trottoir,
- l'existence d'un passage libre derrière cet abaissement pour assurer la continuité du cheminement longitudinal,
- une pente et un dévers conformes,
- la présence de BEV (Bandes d'Éveil de Vigilance) permettant la détection par une personne déficiente visuelle,
- le marquage au sol visible permettant à l'ensemble des usagers de repérer la traversée piétonne et plus particulièrement pour les personnes déficientes visuelles,
- une bonne visibilité notamment à gauche pour s'assurer de l'arrivée d'un véhicule,
- l'implantation d'un guidage dans l'axe de la traversée si la partie rabaissée du trottoir et les BEV ne sont pas droites (un non-voyant pourrait traverser dans une mauvaise direction).

Les carrefours équipés de traversées piétonnes avec des feux sonores adaptés aux Déficients Visuels :

Dans le diagnostic réalisé en 2009, il était fait état que 100 carrefours sur 334 étaient équipés de systèmes dédiés aux personnes mal ou non-voyantes. **En 2018, le nombre est porté à 227** carrefours tricolores sur 373. Le nombre de modules sonores est à ce jour de 1 460 pour 850 traversées piétonnes équipées.

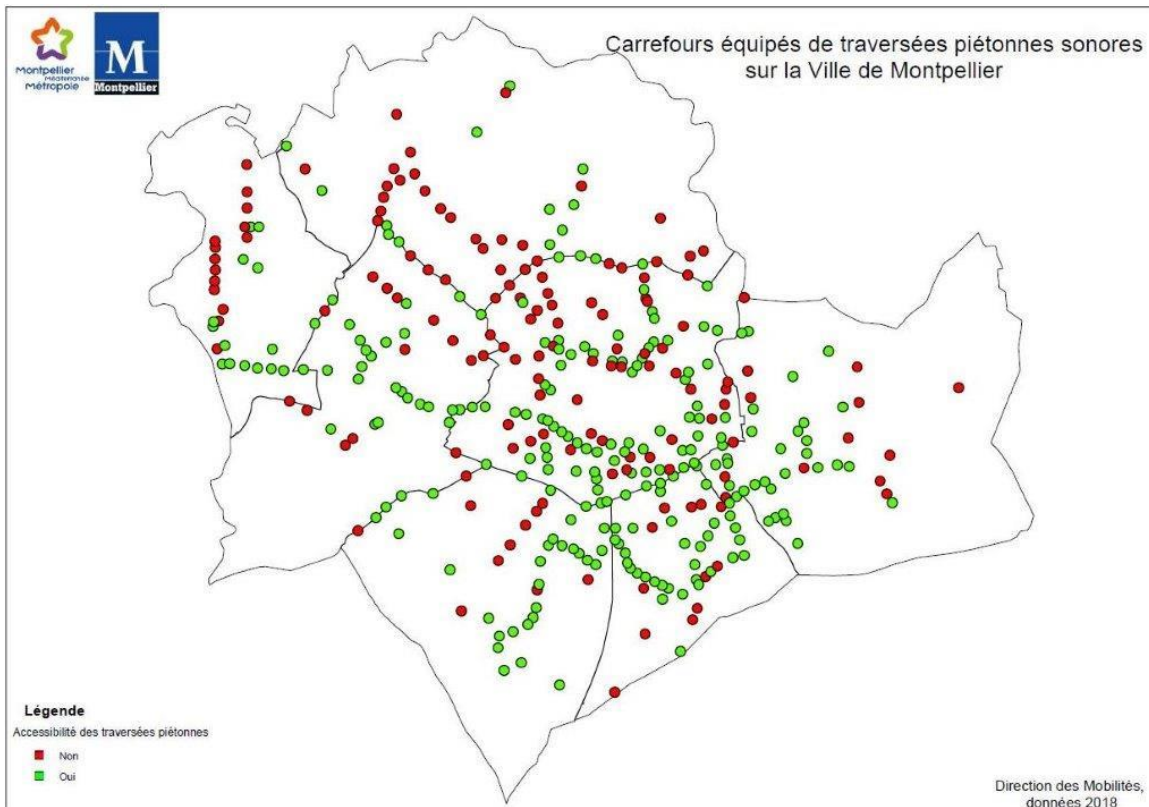
La Ville dispose de feux tricolores sonores parmi les plus performants de France.

Montpellier est la seule ville à proposer des feux qui indiquent le nom de la rue dans laquelle ils sont implantés et la direction vers laquelle le piéton s'engage.



Les feux sont actionnés par des télécommandes universelles (fréquence 868,3 MHz) achetées par la Direction des Mobilités (DMO) de la Métropole (30€ TTC). C'est le **CCAS de la Ville de Montpellier** qui, sur justification de domicile et carte d'invalidité, offre ces télécommandes (une vingtaine 20 par an) aux déficients visuels habitant la Métropole.

La prise en compte du handicap visuel au niveau des carrefours à feux fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

La DMO recueille les demandes des associations de non-voyants d'équiper en traversée sonores des carrefours à feux. Lorsque de nouveaux carrefours à feux sont créés ou modifiés, ils en sont automatiquement équipés. La DMO réserve chaque année des crédits pour une vingtaine de signaux sonores.



**PROCEDURE pour EFFECTUER une traversée
PIETON sur CARREFOUR avec FEUX TRICOLORES**

1) Personne voyante
 Pour obtenir le piéton vert pensez à utiliser les boutons poussoirs dont certains feux sont équipés.

2) Personne déficiente
 Appuyez sur le bouton de votre télécommande. Ces télécommandes (modèle évasion) peuvent être mise en appel automatique de détection, pour cela appuyez 5 secondes (validé par 3 bips sonores) pour le retrait de cette fonction appuyez 5 secondes (validé par un signal sonore continu)



Les places de stationnement :

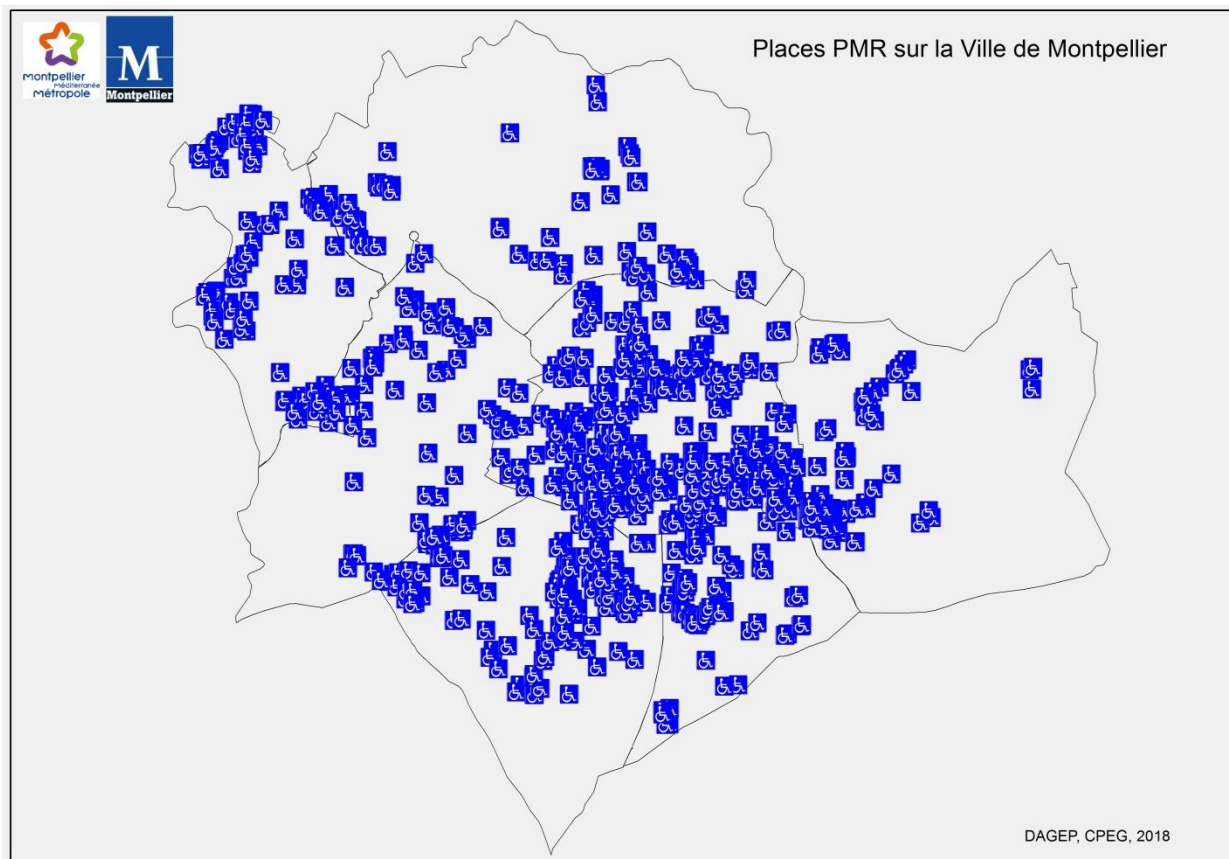
Fin 2018, sur les 13 341 **places de stationnement sur voirie** proposées par la Ville de Montpellier, 12 355 sont destinées aux personnes valides et **986 sont réservées aux PMR (voir carte ci-dessous)**.

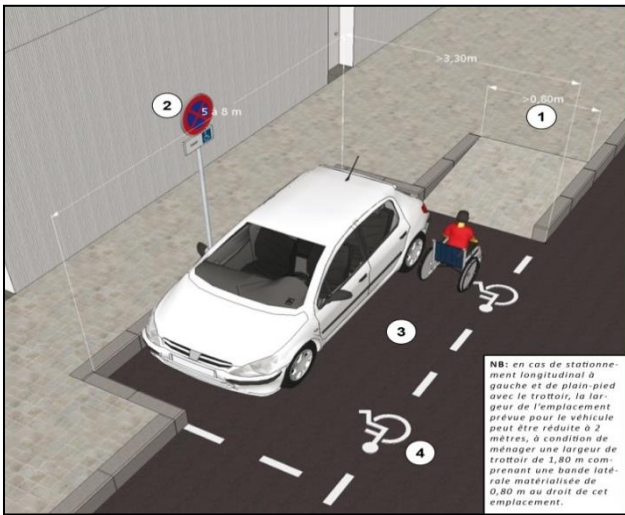
Le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite fait partie de la chaîne du déplacement. A ce titre, depuis 1996, lorsque c'est techniquement possible, la création de places PMR par la Ville se fait (avec justification) à la demande des personnes handicapées qui résident à proximité.

Création de places de stationnement spécifiques pour les personnes handicapées :

Elles répondent à des caractéristiques techniques particulières :

- la largeur totale doit être supérieure ou égale à 3,30 m, sa longueur dépend de la contrainte d'accès au trottoir,
- la place réservée doit impérativement être de plain-pied, en dehors de tout obstacle et de toute circulation automobile, pour permettre une bonne approche des véhicules par les personnes circulant en fauteuil roulant,
- une bande d'accès latérale d'au moins 0,80m de large est prévue à côté des places
- la bande d'accès latérale doit elle-même obéir aux prescriptions relatives aux pentes, ressauts, bateaux, etc.,
- les emplacements longitudinaux permettent au conducteur de sortir sans danger





Photos 1 et 2 – création des places PMR aux normes (source DAGEP)

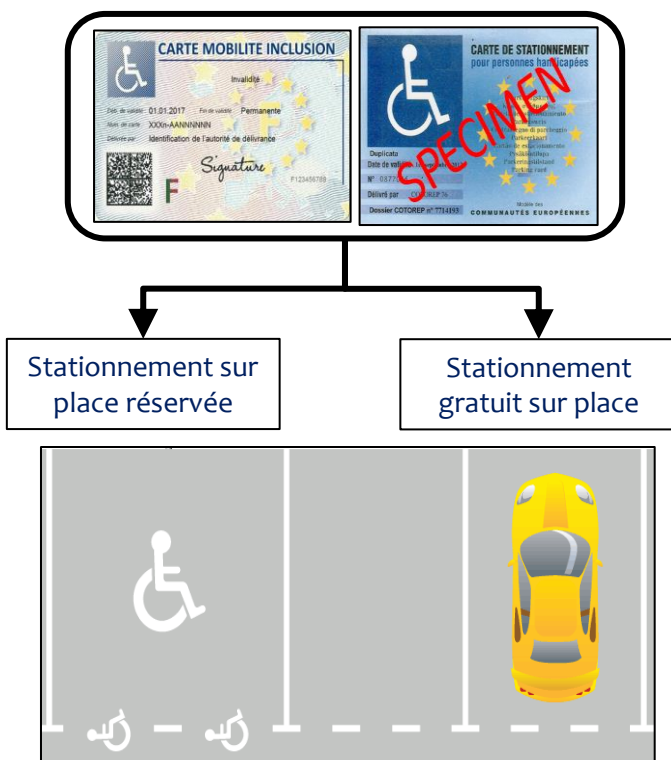


Décret N°2003-642 du 11 Juillet 2003. Source Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain - D.R.T.P.

Une politique tarifaire spécifique pour le stationnement d'une personne en situation de handicap : l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279 du 27/12/2013 stipule dans son article 6 : « Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur. Ils sont gratuits pour les véhicules pourvus (...) de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée. Les véhicules de personnes à mobilité réduite doivent être impérativement stationnés sur les emplacements réservés pour bénéficier de la gratuité. En dehors de ces emplacements, il conviendra d'acquitter les droits de stationnement en respectant la zone concernée. Toute utilisation indue de ces titres est passible des peines et amendes prévues par les lois en vigueur. »

Au plan national, l'Article L241-3-2 du **code de l'action sociale et des familles (CASF)**, modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 44, abrogé par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 107 (V)) **permet aux PMR titulaires de la carte européenne d'invalidité, ou les tierces personnes les accompagnants, d'accéder à toutes les places réservées aux personnes handicapées, de se garer gratuitement (maximum 12 heures) sur l'ensemble des places valides quand les places GIG-GIC sont déjà occupées ou en nombre insuffisant.**

Afin de faire respecter les emplacements GIG-GIC qui peuvent être occupés frauduleusement par des personnes valides, la Ville de Montpellier, par le biais de ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), contrôle les ayants droits grâce au procès-verbal électronique (PVe). Grâce à son outil dédié à la verbalisation électronique, le PDA (Personal Digital Assistant), l'agent y gagne en rapidité d'exécution. Il n'y a plus de carnet à souche, la plaque d'immatriculation est directement rentrée dans le PDA. L'amende de 135 €uros est gérée par le centre de paiement de Rennes qui l'envoie ensuite au contrevenant, sans qu'aucun « passe-droit » ne soit désormais possible. Le PV électronique conduit également à remplacer les actuelles cartes (parfois falsifiées) par un dispositif dématérialisé.



HANDICAP UNE CARTE AU LIEU DE TROIS

À partir du 1^{er} janvier 2017

Une nouvelle carte baptisée **carte mobilité inclusion**

Format carte de crédit

Sécurisée et infalsifiable : un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire et permet de vérifier la validité de la carte

Elle remplace

- la carte d'invalidité
- la carte de priorité
- la carte de stationnement

Source : ministère des Affaires sociales et de la Santé

VISACTU

La Ville de Montpellier lutte contre les fausses cartes et les stationnements frauduleux (carte utilisée en l'absence de personne handicapée et par plusieurs véhicules en même temps) sur les places GIG-GIC. Ainsi pour l'année 2018, ce sont 1 887 procès-verbaux qui ont été dressés par les ASVP.

Ces pratiques frauduleuses portent préjudice en premier lieu aux personnes handicapées car elles rendent plus difficile leur stationnement à cause de l'utilisation induite et prolongée des places réservées aux PMR, par des véhicules dits « ventouses ».

Plus largement la Ville souhaite associer les associations de personnes handicapées à une réflexion sur le stationnement et la fraude des cartes PMR.

Fin 2016, le Ministère des Affaires sociales et de la Santé a apporté une série de précisions sur la **Carte Mobilité-Inclusion (CMI)** qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette carte comporte une ou plusieurs des trois mentions « *invalidité* », « *priorité* » et « *stationnement* ». Elle est fabriquée exclusivement par l'Imprimerie nationale à partir de matériaux hautement sécurisés, ce qui lui confère un caractère **infalsifiable** ». Le titre de CMI-stationnement doit être apposé contre le pare-brise pour permettre la lecture du **flash code** par le PDA des ASVP. La CMI remplacera au fur et à mesure l'ancienne CES (Carte Européenne de Stationnement) trop facilement falsifiable.

La carte de stationnement est liée à la personne et non au véhicule : Les cartes de stationnement (CES-CMI) sont liées à la personne. En conséquence, elles peuvent être apposées dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement. À l'inverse, elles doivent être immédiatement retirées lorsque la personne handicapée ou à mobilité réduite n'utilise plus le véhicule (article R 241-20 du code de l'action sociale et des familles).

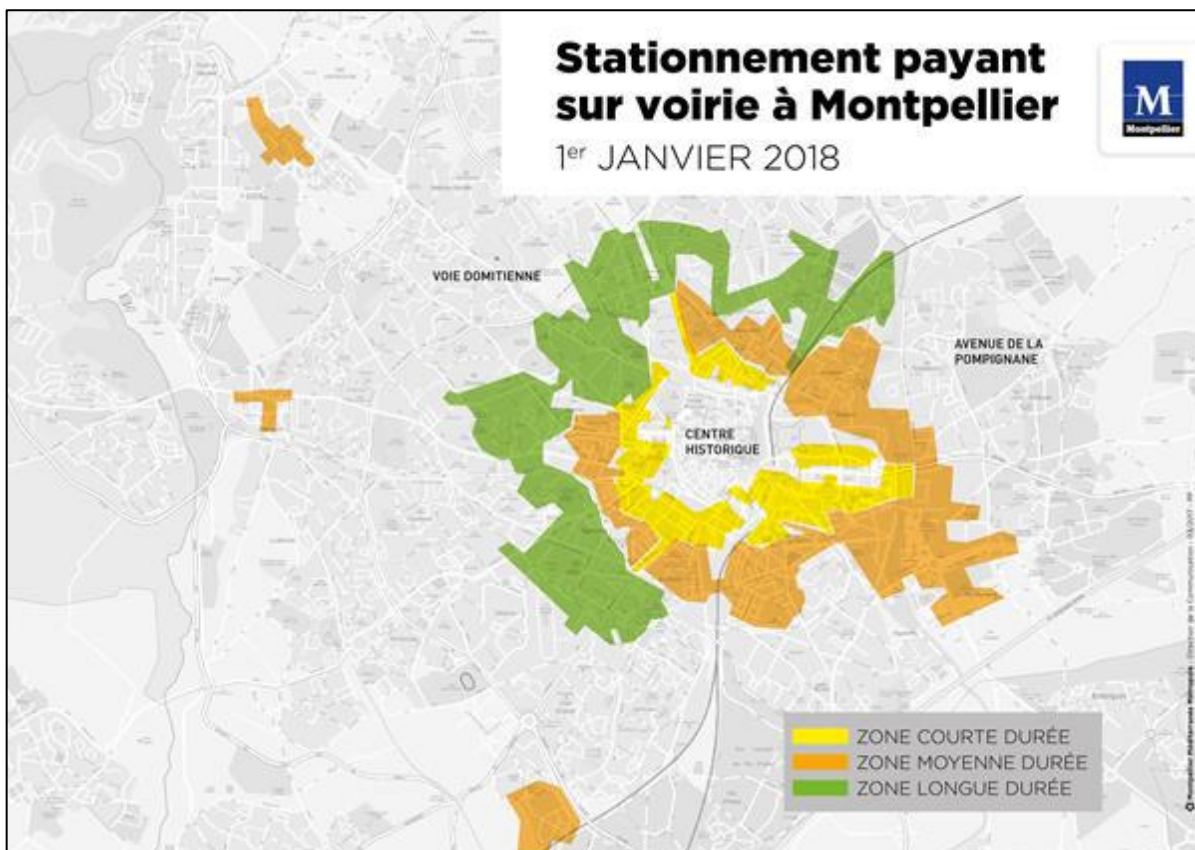
Réforme du stationnement :

La mise en œuvre au 1er janvier 2018 de la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement sur voirie issue de la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) implique des changements sur la réglementation du stationnement en voirie sur l'ensemble du territoire français, et donc sur la ville de Montpellier.

Principal changement de cette réforme : **le paiement du stationnement devient une redevance d'occupation du domaine public. En effet, l'amende pénale disparaît et est remplacée par un « Forfait Post Stationnement » (FPS) que devront payer les usagers qui ne s'acquittent pas de la tarification en vigueur.**

Le stationnement est un levier important de la politique de mobilité. A ce titre, cette réforme a été mise en œuvre en cohérence avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole de Montpellier.

Pour préserver l'attractivité du centre-ville, ce plan prévoit à terme l'élaboration d'une offre de stationnement et d'une tarification adaptées, une meilleure articulation de la tarification du stationnement en voirie avec celle des parkings en ouvrage, afin d'encourager l'intermodalité et l'accessibilité.



A l'occasion de la mise en place de cette réforme, la Ville de Montpellier a choisi de conforter **trois zones (jaune, orange et verte) de stationnement distinctes** à partir du zonage actuel, en s'adaptant à l'évolution de la ville. Elle propose une baisse des tarifs de stationnement pour répondre davantage aux besoins des usagers, et développer des nouveaux outils adaptés aux automobilistes dans une logique de développement durable. Cette rotation permet d'éviter les stationnements dits «ventouses». Le premier bénéficiaire de cette démarche est donc l'automobiliste qui retrouve ainsi des places disponibles.

- **la zone jaune dite « zone de courte durée »** qui correspond aux zones jaunes actuelles, les plus sollicitées par les automobilistes. La durée privilégiée de stationnement sur cette zone est, au regard de la tarification fixée à 2 heures pour permettre 4 rotations par jour.

- **la zone orange dite « zone de moyenne durée »** qui correspond à la zone orange actuelle. La durée privilégiée de stationnement sur cet espace est fixée à 4 heures pour permettre 2 rotations par jour.

En zones jaune et orange, le forfait post stationnement est de 17€ si le règlement de l'utilisateur intervient sous 4 jours, soit le même tarif que l'amende actuelle. Au-delà de 4 jours et jusqu'à 90 jours, le forfait post stationnement passe à 33€.

- **la zone verte dite « zone de longue durée »** plus périphérique correspond à la zone verte actuelle. La durée privilégiée sur ce périmètre est de 6 heures, permettant 1 rotation par jour. Dans cette zone, le forfait post stationnement est de 10€ si le règlement de l'utilisateur est fait sous 4 jours, soit un tarif minoré par rapport au coût de l'amende actuelle. Au-delà de 4 jours et jusqu'à 90 jours, le forfait post stationnement passe à 17€.

Au total, 419 places PMR se situent dans la zone payante de la Ville de Montpellier (et 410 sur les zones gratuites).

La Ville de Montpellier a choisi de ne pas modifier les amplitudes horaires du stationnement payant en voirie.

- **Du lundi au samedi, de 9h à 18h**, le stationnement sera payant.
- **Les dimanches et jours fériés**, le stationnement restera gratuit.

La gratuité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) détenteurs de la carte d'invalidité est maintenue sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 12 heures maximum (Loi du 18 mars 2015).

Des outils adaptés aux usagers :

La réforme du stationnement a été l'occasion d'engager la modernisation du stationnement et de ses différents outils. C'est à ce titre que les 754 horodateurs présents sur la voirie seront remplacés par des équipements dotés de nouvelles fonctionnalités.

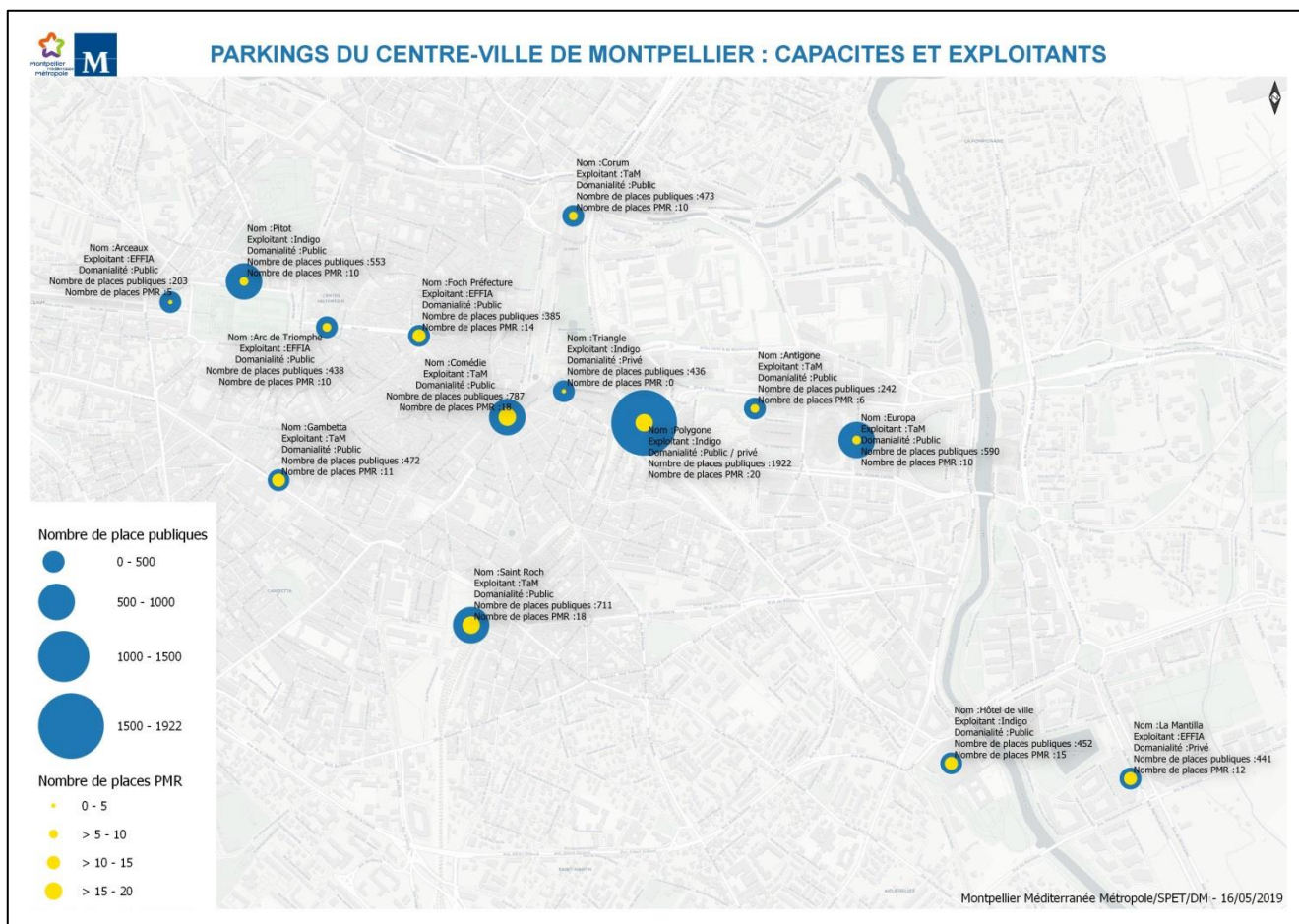
L'installation d'un système prédictif de guidage accessible à partir de chaque téléphone mobile permettra également aux automobilistes de réduire le temps jusqu'alors consacré à la recherche d'une place de stationnement, ce qui est un gage de réduction des émissions de polluants.

Enfin, **la réforme permettra également de lutter contre les comportements inciviques et la fraude** en incitant les automobilistes à payer leur stationnement et à se garer sur les emplacements prévus à cet effet.

Par ailleurs, treize parkings appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, sont gérés en Délégation de Service Public (DSP) ou en prestations de service par des sociétés privées ou d'économie mixte. L'accessibilité est variable mais on comptabilise **157 places PMR** :

- **Antigone** : Les travaux d'accessibilité sont achevés depuis 2015. Six places PMR sont réservées sur les 252 que compte ce parking.
- **Arc de Triomphe** : La mise en accessibilité de ce parking est prévu dans le cadre de la nouvelle DSP qui a démarré le 1^{er} janvier 2014. Les travaux, commencés en avril 2014, concernent notamment la remise aux normes PMR de l'escalier secondaire (avec démolition complète de l'ancien escalier et reprise complète des marches, main courante, bande podotactile, éclairage, peinture et porte) qui s'est achevée en janvier 2015. Par ailleurs, à partir de juin 2015, les travaux de remise aux normes PMR de la cage d'escalier principale ont été engagés dans le même principe que l'escalier secondaire, mais comprenant, en complément, le remplacement complet de l'ascenseur desservant les niveaux -1 à -5, la création d'un nouvel ascenseur débouchant à l'extérieur, le tout aux normes PMR, ainsi que la création d'un espace d'attente sécurisé au niveau -1. Ces travaux se sont achevés en février 2016. A noter que dans le cadre des travaux, tous les agents d'exploitation d'EFFIA ont suivi et obtenu le diplôme SSIAP (service de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes). Enfin, en septembre 2016, l'ensemble du matériel de péage (caisses automatiques, bornes d'entrée et sortie) a été remplacé en intégrant une mise aux normes PMR : inclinaison de l'écran, adaptation de la hauteur de la bouche à tickets/pièces/CB, système de boucle pour malentendant, visiophonie.. On compte 10 places PMR sur un total de 451.
- **Arceaux** : Ce parking est en plein air et ne comprend pas d'étage. Il est donc accessible par la rue et les côtés afin d'accéder aux 5 places PMR sur un total de 208 places.

- **Europa** : Accessible aux personnes handicapées, il compte 10 places réservées sur 590.
- **Foch/Préfecture/Marché aux Fleurs** : La mise en accessibilité de ce parking souterrain en plein centre-ville historique est prévu dans le cadre de la nouvelle DSP qui a débuté le 15 février 2013. Les travaux ont commencé au printemps 2014 et ont notamment porté sur : la création d'un édicule avec un ascenseur au normes PMR sur la zone Marché aux Fleurs, desservant tous les niveaux du parc et l'extérieur, la mise en accessibilité PMR de la cage d'escalier principale Marché aux Fleurs, la création d'un espace d'attente sécurisé au niveau -1 Marché aux Fleurs, pouvant accueillir 14 personnes en fauteuil roulant, et le remplacement du matériel de péage avec mise aux normes PMR (inclinaison de l'écran, adaptation de la hauteur de la bouche à tickets/pièces/CB, système de boucle pour malentendant, visiophonie). Enfin, les travaux de remise en peinture du parc, qui se sont achevés en juillet 2015, ont permis de matérialiser 14 places réservées aux PMR sur un total de 581 places, toutes situées au niveau -1 de la zone Marché aux Fleurs.
- **Gambetta** : la mise en accessibilité a été réalisée suite aux travaux pour la réalisation du Tramway ; la question de l'ascenseur reste toutefois à traiter afin de se conformer à la réglementation. Sur les 482 places au total, 11 sont réservées aux PMR.
- **Gare « Nouveau Saint Roch »** : Ce nouveau parking de 805 places totalement accessible a été mis en service en juillet 2015. Certaines places sont réservées à des partenaires (92 places au n-1 pour les loueurs de véhicules et 3 places au rez-de-chaussée pour la société d'auto partage Modulauto) mais la très grande partie est publique. Dix-huit places sont réservées aux PMR.
- **Pitot** : Les travaux pour résoudre les problématiques d'accessibilité des circulations verticales et d'accueil sont échelonnées dans le temps. Sur 590 places, 10 sont réservées aux PMR.
- **Comédie** : suite aux travaux de 2009, l'accessibilité est conforme. Dix-huit places sur 824 sont réservées aux personnes en situation de Handicap.
- **Hôtel de Ville** : il est accessible. A noter que des bornes d'appel à l'entrée du parking permettent d'entrer en contact avec le personnel du prestataire Indigo gérant le site pour demander des renseignements ou de l'aide pour être accompagné jusqu'à l'accueil de la mairie. Quinze places aux dernières normes sur un total de 543 sont réservées aux personnes GIG-GIC.
- **Corum** : Ce parking est accessible. Dix places sur 483 sont réservées aux PMR.

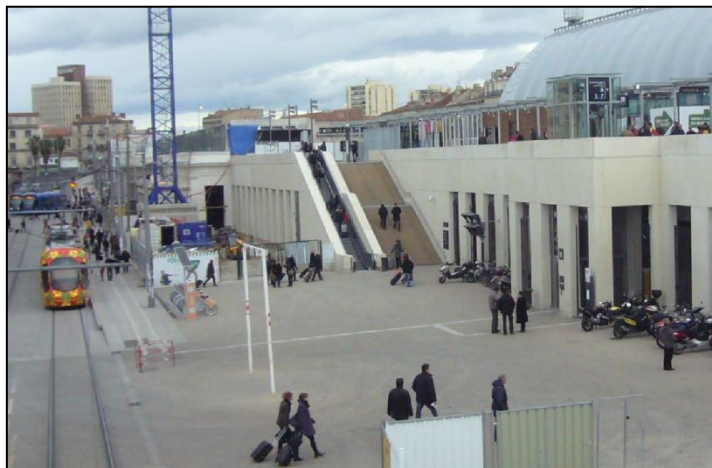


Trois autres parkings gérés par des sociétés privées contribuent à augmenter le nombre de places de parking offertes aux personnes handicapées :

- **Polygone** : Parking accessible. Il est géré par un bail commercial. La moitié des places appartient à la Ville, le reste à une société privée. Vingt places sont réservées aux PMR.
- **Triangle** : Ce parking, propriété d'une société privée, est accessible.
- **La Mantilla** : Ce nouveau parking, propriété de la SERM, compte 12 places réservées aux PMR sur un effectif total de 441.

A l'occasion de nouveaux aménagements, la DAGEP organise aussi des tests sur site avec des représentants du Comité de Liaison:

- l'aménagement du Parvis Jules Ferry de la Gare Saint-Roch
- la création d'une nouvelle bande de guidage sur le Parvis bas de la gare.



- adaptation des places de stationnement PMR de 7 à 8 mètres pour les nouveaux véhicules du GIHP (Ducatto et Jumper de 6,40 m de long).

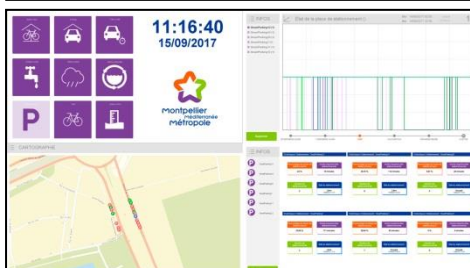
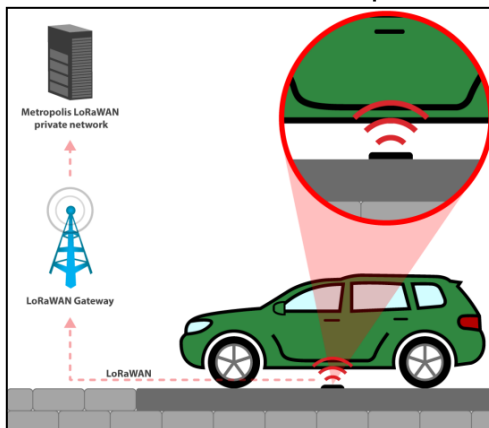
Le Projet de Parking connecté « Smart Parking »

Le but de ce projet porté par la Direction des Ressources Informatiques de la Métropole, la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville de Montpellier, la TaM (Transports de Montpellier Méditerranée Métropole) est de faciliter la mobilité individuelle des **personnes en situation de handicap** sur le territoire de la Ville et de la Métropole de Montpellier en donnant en temps réel les places de stationnement disponibles, tout en assurant un respect des stationnements réservés.

La phase de test a commencé dans l'été 2017 et s'est étendu en 2018, sur l'Avenue Raymond DUGRAND et devant l'Hôtel de Ville de Montpellier, par l'installation d'une vingtaine de capteurs sur certaines places afin de pouvoir relever en temps réel leur disponibilité. Afin que les données soient les plus fiables possibles, les places de stationnement doivent être bien délimitées.

Cette expérimentation a permis de tester différents capteurs de détection de véhicules, non-intrusifs pour la chaussée (placés sans carottage de la voirie) et communiquant sur un réseau radio basse fréquence (LoRa).

Les données récupérées peuvent être consultées par l'opérateur pour connaître les places disponibles, occupées mais aussi l'état du trafic routier, la température au sol (important en cas de chute de neige), etc. Ces données pourraient être disponibles en « Open Data », ce qui permettrait leur consultation via une application sur smartphone que la TaM pourrait développer à destination des usagers valides et en situation de handicap.



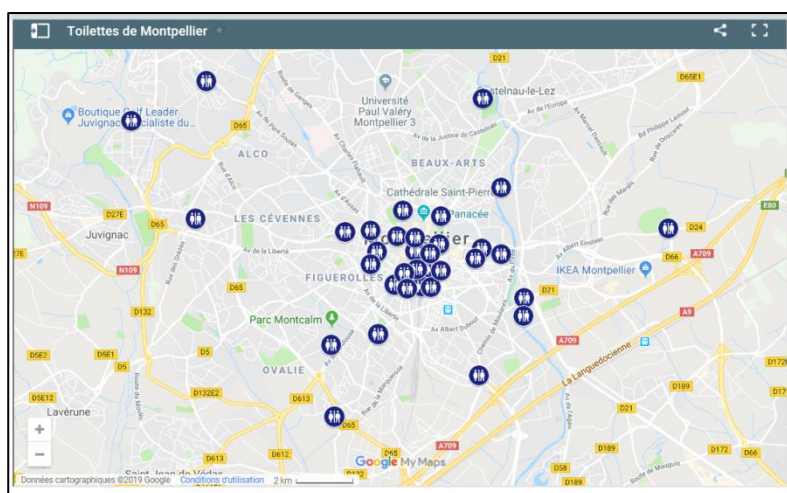
Installation de toilettes publiques :

La mise en place entre 2014-2020 de **31** toilettes publiques **entièrement gratuites** (25 installées depuis 2014) est un engagement fort de la Ville auprès des montpelliérains. Ce souhait est aussi relayé par l'association AFA (Association François Aupetit), membre du Comité de Liaison, qui regroupe les personnes atteintes par les Maladies Inflammatoires Chroniques Intestinales (MICI, maladie de Crohn et Recto Colite Hémorragique). L'implantation des toilettes publiques ont été soumises au vote lors de 6 réunions publiques avec les habitants des quartiers concernés.

En 2018, les réunions publiques ont permis de choisir les 6 nouveaux sites qui accueillent des toilettes : Sud Gare (Centre), Parc Sophie Desmarets (Mosson), Place Salengro (Centre), Malbosc (Hôpitaux/Facultés), Grisettes (Croix d'Argent), Louis Blanc (Centre).

La Ville finance pour chaque toilettes son installation (20 000 €) et son **fonctionnement annuel** (location au prestataire, entretien, fourniture des consommables : 1 500 €). Les sanisettes automatiques que la Ville implante sont toutes **accessibles aux personnes handicapées** (cheminements PMR, accessibilité malvoyants). Elles sont géolocalisées et disposeront de balises audios pour les déficients visuels. Une carte des toilettes publiques est accessible depuis cette page internet de la Ville.

<http://www.montpellier.fr/4253-les-toilettes-publiques-a-montpellier.htm> et sur l'application <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=13pMc0MsEVUjkj7raeytC71SKVHQ&usp=sharing>



Sources : Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public - Service Publicité et Mobilier sur le Domaine Public

La Conception Universelle intégrée au projet de la future ZAC sur Port Marianne :

La **Conception Universelle** est une stratégie qui vise à concevoir des services et produits afin que toute personne sans distinction d'âge, de genre, de capacité ou d'origine puissent avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible. Elle privilégie l'intérêt général et non l'intérêt personnel. Le but de la démarche avec les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR), est d'intégrer, autant que possible, leurs questions et visions de l'espace et de leurs usages. C'est un processus de co-créativité impliquant les retours des utilisateurs finaux qui permet d'anticiper en amont les erreurs de construction qui pourraient être effectuées et de réduire ainsi le surcoût des modifications des structures initiales.

Dans cet esprit, la Ville de Montpellier a souhaité expérimenter la Conception Universelle sur le futur quartier de la ZAC sur Port Marianne (bassin de la Lironde). Cet aménagement pour tous à « Haute Qualité d'Usages », a été présenté aux représentants du Comité de Liaison et de Coordinations des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH).

Ainsi, le fin 2016, les Elues de la Ville, les représentants de la SERM et les urbanistes leur ont fait découvrir ce Projet par l'intermédiaire de plans, et pour les déficients visuels de maquettes en relief avec des textures différentes selon les îlots.



Une visite sur le terrain a eu lieu fin 2016 pour recueillir leurs remarques et visions de l'espace et de leurs usages. Exemples : cheminements, voirie, trottoirs, traversées piétonnes, carrefours, éléments de guidage, glissance, calepinage, parkings accessibles, repérage dans l'espace (bruit de l'eau des fontaines, bruissement des feuilles, odeurs des essences d'arbres, rugosité des troncs, etc.), formes architecturales et couleurs des bâtiments pour que les personnes handicapées mentales et psychiques, mais aussi les enfants, puissent se repérer, etc.



D'autres réunions ont eu lieu en 2017 en Mairie et sur le terrain afin de finaliser l'étude de terrain et de prendre en compte les besoins des PMR. Ainsi le groupe de travail du 22 juin a eu lieu dans une pépinière située sur le territoire de la Métropole. Le pépiniériste et le paysagiste en charge de la future ZAC, ont ainsi présentés les espèces d'arbres et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen qui pourraient être installés dans les différents îlots du nouveau quartier (couleurs, senteurs, bruissements des feuilles, rugosités des troncs, etc.)

L'objet de la réunion du 4 juillet autour du quartier du bassin Jacques CŒUR était d'étudier les différentes installations et mobiliers urbains sur la voirie (potelets, trottoirs, revêtements, glissance, bancs, bandes de guidage, passages piétons, feux sonores, etc.) sur ce secteur voisin de la nouvelle ZAC.

Le 2 juillet 2018, une réunion a eu lieu en Mairie pour la présentation de l'Avant-projet par la SERM, le Paysagiste et les chargés d'opérations aux représentants associatifs de personnes en situation de handicap. Ainsi, des recommandations ont été abordées :

- pour les malentendants, prévoir une distance suffisante entre les passages piétons, les carrefours, et la première place de stationnement afin d'anticiper la circulation,
- veiller à ce que le contraste soit maximal entre le revêtement et les deux bandes de guidage (chemin de guidage) pour en faciliter la perception,
- pour les malvoyants, la vigilance s'impose quant à la disposition du mobilier urbain (candélabres, bornes incendies, bancs, poubelles, etc.) pour qu'il ne soit pas disposé « au milieu » de l'espace public et des trottoirs.
- éviter les revêtements en bois, car les interstices empêchent le guidage à la canne, les bandes de guidage ne peuvent pas être intégrées et les ressauts sont inconfortables pour les personnes en fauteuils.
- être vigilant quant à la localisation du rampant des places de stationnement PMR, préférer si possible le côté conducteur,

2/ LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET L'INTERMODALITE

Le SDA – Ad'AP ou Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité / agenda d'Accessibilité Programmée) du réseau de Transports en commun est une prérogative de **Montpellier Méditerranée Métropole** qui a réalisé ce rapport sur l'accessibilité des transports en commun.

Partie 1 : le Contexte réglementaire :

1. Les références réglementaires :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose la mise en accessibilité du cadre de vie (établissements recevant du public (ERP), transports conventionnels) et concrétise l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap. Elle devait initialement s'appliquer en 2006, puis en dernier lieu le 13 février 2015 pour les services de transport collectif.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a introduit deux grandes évolutions dans le domaine de l'accessibilité des transports :

- L'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêt, mais vise l'aménagement des points d'arrêt prioritaires ;
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP) élaboré par les autorités organisatrices des transports publics (AOT).

L'ordonnance est complétée par deux décrets :

- Le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014, relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, codifié aux articles R.1112-14 et suivants du Code des transports, détermine le contenu et les conditions d'approbation du Sd'AP.
- Le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée, définit les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire. Il précise également la notion d'impossibilité technique avérée, conduisant à exclure de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt satisfaisant aux critères de priorité.

2. Le contenu du dossier

Le projet de Sd'AP comporte, pour chacun des points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui leur incombent et les financements correspondants (article R.1112-12 du Code des transports). Lorsque ces engagements font défaut, le projet indique les mesures nécessaires et les personnes susceptibles d'en assurer la charge. Le dossier de la demande de Sd'AP comprend **une partie descriptive** (article R.1112-13 du Code des transports) avec :

- La description du réseau ou des réseaux de transport public de voyageurs, en identifiant s'il y a lieu les lignes structurantes,

- La description du matériel roulant accessible qui y est affecté et les lignes dotées de ce matériel roulant accessible,
- La liste des points d'arrêt
- La liste des points d'arrêt prioritaires, les caractéristiques associées à ces points d'arrêt et les travaux à mener pour les rendre accessibles,
- Les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique avérée, assorties de toutes pièces permettant d'en apprécier le bien-fondé et de la présentation des mesures de substitution envisagées et pour les établissements recevant du public, la liste des points susceptibles de faire l'objet de la demande de dérogation.

Le dossier comprend un volet sur la programmation et le financement. La programmation présente, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et les engagements des maîtres d'ouvrage ou à défaut, les actions nécessaires et les personnes qui sont susceptibles d'en assurer la charge.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 intègre également un volet formation au dossier. En effet, celui-ci doit comporter les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés, le nombre de personnes devant bénéficier de formation et la durée de celle-ci ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces formations présentant toutes les actions y concourant sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période.

Le Sd'AP du service du transport a été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité le 7 octobre 2015 puis arrêté par la Métropole le 12 novembre 2015 et déposé en préfecture le 11 décembre 2015. Suite à des demandes de compléments de la DDTM une version 2 a été remise le 25 janvier 2016. Le Sd'AP a été validé par le Préfet de l'Hérault le 14 avril 2016. <http://www.montpellier3m.fr/connaître-fonctionnement-conseil-de-metropole/deliberations/sd'ap>

Lors de sa séance du 27 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé la **gratuité à l'accompagnateur d'une personne handicapée qui voyage sur le réseau TaM lorsque cette dernière est munie d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'une tierce personne »** (Délibération n°13 563). Cette décision fait suite à la demande d'associations et de personnes lourdement handicapées qui ont besoin d'un accompagnant lors de leurs déplacements.

3. **Concertation :** Une feuille de route pour l'élaboration du Sd'AP a été établie afin de définir le contenu et les objectifs du document. Des réunions de concertation ont été menées avec notamment le Comité de Liaison et de Coordination des personnes handicapées (CLCPH) qui regroupe une soixantaine d'associations représentant tous les types de handicaps. Une feuille de route a été présentée et certaines demandes concrètes ont été formulées par les associations. Comme convenu, le CLCPH a transmis ses demandes d'aménagements particuliers et une liste complémentaire des arrêts prioritaires qui ont été intégrés au Sd'AP.

Partie 2 : Le réseau de transport de Montpellier Méditerranée Métropole sur la Ville de Montpellier

1. Description du réseau

1.1. L'offre

Sur le territoire de la Ville Montpellier, plusieurs acteurs interviennent pour assurer l'offre de transports en commun :

- **TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier)**, société à laquelle Montpellier Méditerranée Métropole a délégué le service de transport urbain et qui gère actuellement les lignes suivantes :
 - 4 lignes de tramway, qui comptent 87 stations desservant les communes de Montpellier (65), Saint Jean de Védas (4), Castelnaud-le-Lez (8), Le Crès (1), Jacou (1), Juvignac (1), Lattes (3) et Pérols (4). Les lignes de tramway sont certifiées NF-Service. Le bouclage de la ligne 4 et ses 3 nouvelles stations ont été inaugurés le 1^{er} juillet 2016.
 - 36 lignes de bus exploitées par TaM pour le réseau urbain et par des compagnies privées pour le compte de TaM/Transdev pour le réseau suburbain, soit :
 - 12 lignes de bus urbaines qui desservent principalement Montpellier,
 - 24 lignes suburbaines qui desservent toutes les communes de la Métropole et sont en connexion directe avec le tramway.
- **Hérault Transport** : assure le service de transport interurbain, pour le compte, jusqu'à fin 2016, du Département de l'Hérault, à travers des lignes pénétrantes qui desservent également certaines communes de la Métropole..
- La Région Languedoc – Roussillon : qui offre des services de transport en commun régionaux ferroviaires, et en cars à destination de la Lozère et de l'Aveyron depuis la Ville de Montpellier.
- **Le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) service de transport adapté pour les personnes dont le handicap les empêche d'utiliser les transports en commun traditionnels.**

1.2 La fréquentation du réseau

En termes de fréquentation, les lignes de tramway se démarquent nettement en transportant le plus grand nombre de voyageurs : 130 000 voyages / jour sur la ligne 1 (inaugurée en juillet 2000), 60 000 voyages / jour sur la ligne 2 (inaugurée en décembre 2006), 69 000 voyages / jour sur la ligne 3 (inaugurée en avril 2012) et 30 000 voyages / jour sur la ligne 4 (inaugurée en avril 2012 et 'bouclée' en juillet 2016), soit 80 % de la clientèle journalière du réseau.

Les lignes de bus les plus fréquentées du réseau sont La Navette (plus de 10 000 voyages / jour), la ligne 6 (environ 9 000 voyages / jour) et les lignes 7 et la Ronde (environ 7 000 voyages / jour).

Les **pôles d'échanges** du réseau de transports en commun de la Métropole sont au nombre de 23, dont 10 sur Montpellier (Gare Saint-Roch, Place de l'Europe, Mosson, Euromédecine, Occitanie, Saint-Eloi, Place de France, Odysseum, Sabines et Garcia Lorca).

2. Etat des lieux / situation actuelle

Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un référentiel accessibilité du réseau de transport établi lors de l'élaboration du Schéma Directeur Accessibilité (SDA) en 2009. Ce diagnostic a porté sur les points d'arrêt (arrêts bus et stations tramway), l'information, les pôles d'échange, le matériel roulant (routier et tramway), les points de vente.

Le diagnostic a permis d'identifier les besoins des associations et de dégager les principales priorités d'action en étroite collaboration avec le **Comité de liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées (CLCPH)**.

De plus, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mener une action volontariste en matière d'accessibilité en allant au-delà des normes en prenant en compte à la fois les prescriptions de la loi de 2005 mais également les recommandations émises par les partenaires de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de cette démarche.

La priorisation du programme est basée en procédant par ligne de bus en fonction des critères hiérarchisés suivants : prise en compte des besoins exprimés par les personnes handicapées et à mobilité réduite, localisation des pôles générateurs de déplacements (santé, administrations, enseignement, culture, sports, activités économiques), prise en compte de la fréquentation du réseau et des pratiques des usagers (intermodalité), et prise en compte des évolutions du réseau bus à court – moyen terme liées à la restructuration du réseau et à ses adaptations.

Un guide pratique « *préconisations pour l'aménagement d'un arrêt bus accessible* » (cahier des charges de la mise en accessibilité) a été mis en place ; il est mis à jour compte tenu des échanges continus entre la Métropole et le Comité de liaison et de coordination des personnes handicapées et afin d'intégrer les évolutions des normes.

2.1. Le matériel roulant :

Le matériel roulant tramway : 100% accessible

- Une identité visuelle différente pour chacune des lignes permettant ainsi leur repérage facile par les personnes malvoyantes ou atteintes de troubles du comportement, les personnes âgées et les enfants.
- Plancher bas avec seuil de porte réduisant l'espace avec le nez de quai des stations. Les rames des lignes 2, 3 et 4 profitent d'un plancher bas intégral.
- Aménagement intérieur « accessible » : éclairage et contraste visuel, glissance du revêtement de sol, emplacement réservé **UFR** (Usager en Fauteuil Roulant), positionnement des barres de préhension et des mains courantes, hauteur des boutons d'ouverture de porte et des valideurs de titres de transport inférieure à 1m30.
- Information sonore et visuelle : annonce de la prochaine station, de la ligne et de la direction, signaux d'ouverture / fermeture des portes, plan de la ligne et des correspondances. Les informations sont affichées sur des **écrans TFT** ("Thin-Film Transistor", technologie utilisée pour certains écrans)



Les 4 lignes de Tramway. Source 3M – Direction des Mobilités

Le matériel roulant bus : 100% accessible

- La Métropole a établi une programmation pluriannuelle de renouvellement du matériel roulant sur le **réseau urbain qui est 100 % accessible depuis 2012** (118 véhicules en exploitation commerciale).
- Tous les bus en exploitation commerciale sont à plancher bas et sont accessibles PMR avec palette rétractable. Le cas échéant, en fonction du dévers ou de la pente de la voie, les véhicules peuvent s'agenouiller pour améliorer l'accessibilité. En termes de confort, l'ensemble du parc est climatisé.



Les 118 matériels roulants bus sur le réseau TaM- source 3M - Direction des Mobilités

2.2. Les points d'arrêt

Aménagement des stations de tramway : 100% accessible

- Aménagement des stations tramway : aménagement des quais, bandes d'éveil et de vigilance (BEV), barrières de protection, positionnement des mobiliers pour limiter les obstacles, revêtement des sols, contraste visuel, etc.
- Equipements présents en station : distributeur automatique de titres de transport (DAT), borne d'information voyageurs (BIV) qui présente une information dynamique (temps d'attente, destination, perturbations sur le réseau), information visuelle sur le réseau (plan du quartier, plan du réseau de transport, horaires, tarifs), information sonore pour les situations perturbées, mobilier urbains permettant d'assurer le confort (abris voyageurs, bancs, appuis ischiatiques, éclairage, corbeilles à papier). Depuis 2012, 46 valideurs de titres de transport sont installés sur les quais des stations Gare Saint-Roch, Observatoire, Saint Denis, Comédie, Corum, Louis Blanc, Place Albert 1er, Stade Philippidès, Boutonnet et Saint Eloi qui sont les principales stations du réseau.
- Mise en œuvre en 2010 d'annonces sonores extérieures aux stations de correspondance du réseau : Place de l'Europe, Corum, Gare Saint-Roch et Rives du Lez. L'information précise le numéro de ligne à l'arrivée et la destination. Les stations de la ligne 3 sont équipées de dispositifs d'annonces sonores.
- Aménagements urbains : largeur des cheminements, configuration des traversées de chaussée, feux avec annonces sonores, bandes de guidage.



Cheminement arrêt St-Martin Ligne 3 (source Ville de Montpellier - DCS)

Aménagement des arrêts bus : en cours de mise en accessibilité :

Fin 2018, le réseau bus de la Métropole exploité par TaM est composé de 12 lignes de bus qui desservent **Montpellier intra-muros (518 points d'arrêt)** et 24 lignes qui desservent toutes les communes de la Métropole (596 points d'arrêt). Sur les 705 arrêts prioritaires du réseau 576 ont été mis en accessibilité dans le cadre du SDA et la mise en accessibilité des **129 points d'arrêt prioritaires restant** est réalisée dans le cadre du Sd'AP.

Ce dernier, sur la base d'un diagnostic détaillé des composantes du réseau de transport (Points d'arrêt bus et tramway, information, pôles d'échange, matériel roulant (bus et tramway), points de vente) définit notamment une programmation des points d'arrêts prioritaire à aménager :

- Arrêts concernés par au moins 2 lignes
- Arrêts concernés par les 23 pôles d'échanges
- Arrêts situés à proximité des pôles générateurs de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées
- Au moins 1 arrêt accessible par commune
- Arrêts concernés par une liste complémentaire en accord avec le Comité de Liaison.



Accessibilité des bus (sources 3M - Direction des Mobilités et DAGEP)

L'accessibilité des arrêts bus a été évaluée en intégrant à la fois les aspects réglementaires et l'usage suivant une méthode d'évaluation élaborée conjointement avec le Centre de Recherche pour l'Intégration des Différences dans les Espaces de Vie (CRIDEV). Chaque arrêt bus a ainsi fait l'objet d'une notation par rapport à son **niveau de convenance en motricité (handicap moteur) et selon la méthode « 3P »** :

- **Perception** (le sensoriel : visuel, acoustique, tactile, olfactif, le ressenti global),
- **Psyché** (le mental : repérage, orientation, communication, simplicité, mémorisation, la temporalité),
- **Prévenance** (protection, la sécurité, l'hygiène, l'équilibre, le repos et la non-fatigabilité)

La note attribuée est comprise entre 0 et 4 et correspond à des niveaux d'accessibilité.

Le travail partenarial mené entre la Métropole et les associations par l'intermédiaire du Comité de Liaison a permis de s'accorder sur une définition de l'accessibilité qui se caractérise par la possibilité pour une personne handicapée de se déplacer en totale autonomie. En conséquence, il a été convenu d'identifier comme « **inaccessibles** » les arrêts ayant pour notes 0 et 1 qui seront revus prioritairement, et comme « **accessibles** » les arrêts ayant une note supérieure ou égale à 2.

Dans le cadre du Sd'AP, le coût total de la mise en accessibilité des arrêts prioritaires est estimé à **2,5M€**, dont 900k€ pour l'année 2016, 900k€ pour l'année 2017 et 700k€ pour l'année 2018 (fin prévue de la mise en accessibilité).

Cependant la mise en œuvre complète du Sd'AP a été décalée afin de prendre en compte le Schéma Directeur des Mobilités puis la nouvelle offre de transport qui résulte du nouveau contrat de DSP passé en juillet 2018. Avec la nouvelle offre de transport, une centaine de nouveaux points vont être créés sur le territoire de la Métropole dès septembre 2019.

Compte tenu de la volonté de la Métropole de permettre à tous, personnes handicapées et à mobilité réduite, de se déplacer sur le réseau, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite aller au-delà des obligations réglementaires fixées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole poursuivra la mise en accessibilité des arrêts, y compris ceux qui n'ont pas été identifiés comme prioritaires. La mise en accessibilité de ces arrêts, hors **ITA** (Impossibilité Technique Avérée de mise en accessibilité), sera programmée, en poursuivant ligne par ligne.

[Partie 3 : Liste des points d'arrêts de bus prioritaires à rendre accessible](#)

Les structures d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées :

Le décret 2014-1323 définit la structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées ainsi : « *établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées définis par les 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles classés dans la première à la quatrième catégorie des établissements recevant du public, en application de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation* ».

Afin d'identifier les établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées, la base FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) a été consultée. Cette base recense les établissements et services relevant de l'action sanitaire et sociale.

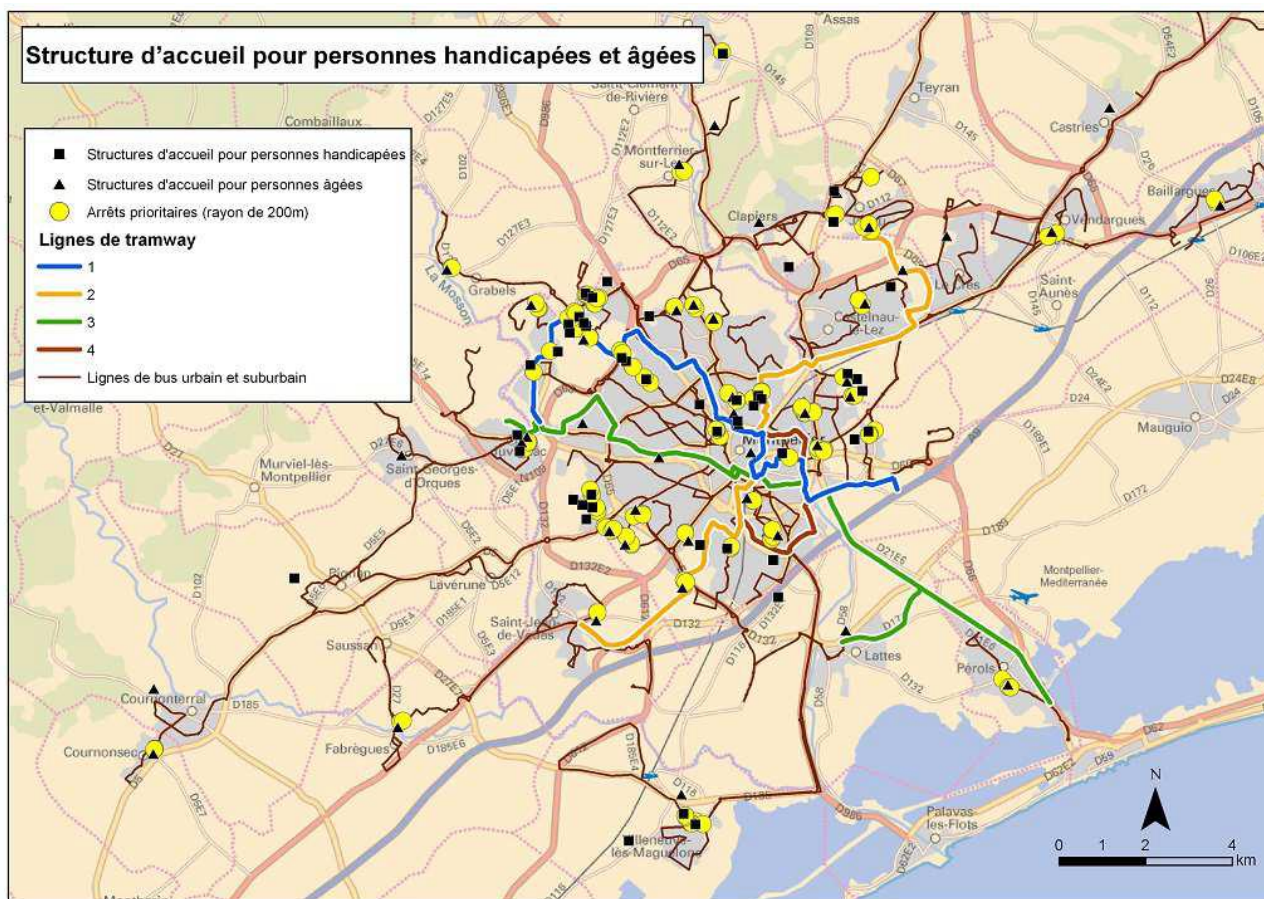
La liste des structures d'accueil comprend notamment les **EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les **ESAT** (Etablissement et Service d'Aide par le travail), **FAM** (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés), **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés), **SESSAD** (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile), **IME** (Institut Médico-Educatif), **ITEP** (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique).

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'accessibilité, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix d'aller au-delà de la définition du décret 2014-1323 en incluant les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées classés dans la cinquième catégorie des établissements recevant du public.

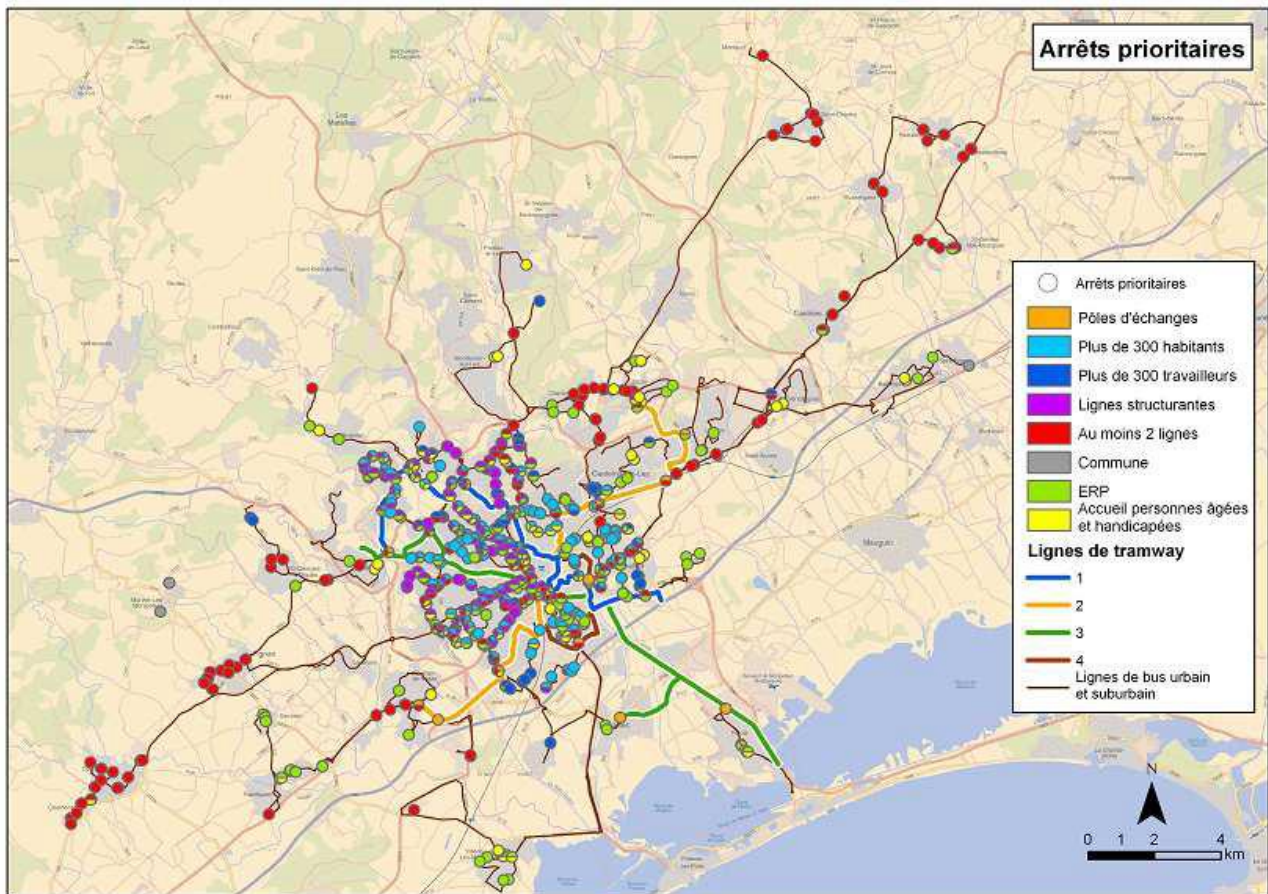
Sur le réseau de bus, 85 arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres d'une structure d'accueil pour personnes âgées et **53 arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres d'une structure d'accueil pour personnes handicapées**, soit 129 arrêts.

Les Pôles Spécifiques :

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur Accessibilité, les représentants du Comité de Liaison et de Coordination des Personnes Handicapées ont identifié les pôles spécifiques dont la desserte est importante pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. En complément, lors de la réunion de travail et de concertation sur l'élaboration du Sd'AP, il a été demandé au Comité de Liaison de recenser les nouveaux arrêts par rapport au diagnostic de 2009. Il s'agit des points suivants : **MDPH,-AFM, PROPARA,-ESAT-APF, Mairies annexes, Maisons Pour Tous, CAF,CPAM CARSAT**. Ces points suivants ont été intégrés dans chacune des catégories concernées (ERP, établissements d'accueil des personnes handicapées ou âgées,...). Ils représentent 50 arrêts de bus du réseau.



source 3M - Direction des Mobilités



source 3M - Direction des Mobilités

Partie 4 : Modalités de formation des personnels et d'information des usagers

1. Formation des personnels

La Métropole veille à la formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés. Cette formation est assurée directement par le délégataire TaM et est intégrée au processus global de formation de l'entreprise.

1.1. Formation initiale :

Tous les conducteurs de l'exploitant TaM sont formés à la conduite des tramways et des bus urbains puis à l'approche commerciale et clientèle. Par ailleurs une formation de 3 jours est dispensée à chaque conducteur sur la gestion de la relation client, et plus précisément son positionnement dans les situations conflictuelles et complexes, autour de la connaissance de soi et de son rapport à l'autre.

1.2. Formation continue obligatoire des agents de conduite

Tous les 5 ans, l'ensemble des agents de conduite doit suivre une Formation Continue Obligatoire (FCO) dont la question de l'accessibilité fait partie des points abordés :

- La sensibilisation au handicap et la prise en compte des voyageurs handicapés ; les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service.
- **Sensibilisation du personnel** à l'environnement des personnes en situation de handicap pour l'ensemble de l'entreprise

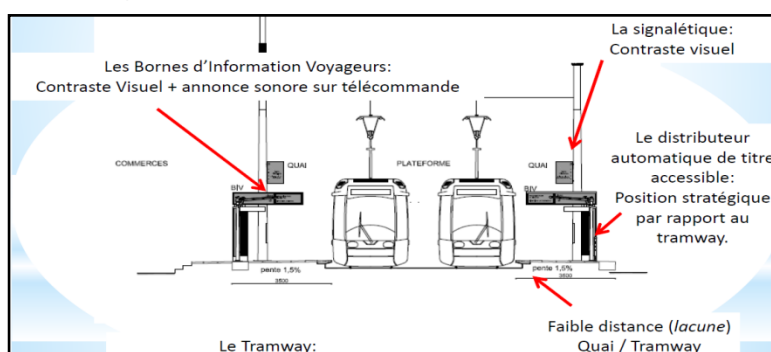
Formation complémentaire, fin 2015, l'exploitant a programmé la formation de ses propres formateurs internes par l'organisme de formation de Transdev. Cette formation d'une durée de trois jours a permis d'acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires

pour déployer une sensibilisation de l'ensemble des 800 agents en lien avec la clientèle à la question de l'accessibilité (conducteurs, encadrants, agents commerciaux, agents du stationnement, contrôleurs/vérificateurs). Le Comité de Liaison a été sollicité pour participer et accompagner cette démarche.

2. Information des usagers

2.1. Tramway

- Information sonore et visuelle : annonce de la prochaine station, de la ligne et de la direction, signaux d'ouverture / fermeture des portes, plan de la ligne et des correspondances. Les informations sont affichées sur des écrans TFT.
- Equipements présents en station : borne d'information voyageurs (BIV) qui présente une information dynamique (temps d'attente, destination, perturbations sur le réseau), information visuelle sur le réseau (plan du quartier, plan du réseau de transport, horaires, tarifs), information sonore pour les situations perturbées, mobilier urbains permettant d'assurer le confort (abris voyageurs, bancs, appuis ischiatiques, éclairage, corbeilles à papier).



Plan schématique des quais (sources 3M)

Les personnes aveugles peuvent être informées des arrivées et de l'état du trafic en actionnant la balise sonore (située sous la BIV) avec leurs télécommandes universelles (fréquence 868,3 MHz).



Télécommande universelle actionnant les BIV (sources 3M)

- Mise en œuvre en 2010 d'annonces sonores extérieures aux stations de correspondance du réseau : Place de l'Europe, Corum, Gare Saint-Roch et Rives du Lez. L'information relayée concerne le numéro de ligne à l'arrivée d'une rame et la destination. Les stations d'échange de la ligne 3 sont toutes équipées de dispositifs d'annonces sonores.

2.2. Bus

- Equipements : l'ensemble du parc est équipé d'un bandeau qui permet de faire défiler une information visuelle (numéro de ligne, destination, prochain arrêt). Progressivement les bandeaux sont remplacés par des écrans TFT à l'instar des véhicules les plus récents (CITELIS) qui permet d'afficher des informations spécifiques (ligne, sens, déroulé de la ligne, information clientèle, etc.). Le système

- fonctionne par liaison GPS, en lien avec le système d'aide à l'exploitation (SAE). Depuis 2011, le dispositif est complété par une information sonore embarquée.
- la mise en place de 280 bornes d'information voyageurs (BIV) aux points d'arrêt sur le réseau s'est déroulée sur plusieurs années sur les principaux arrêts de bus.

2.3. Espaces mobilité

Les nouveaux espaces de mobilité ouverts au public en juillet 2013 sont accessibles. Ils intègrent des évolutions des supports d'information et de communication en proposant outre un accueil personnalisé ouvert sur les différentes offres de transport proposées par la collectivité, de multiples services numériques (gestionnaire de file d'attente, bornes informatiques, prise de rendez-vous par Internet, plans numérisés,...) et dématérialisés sur le site internet.

L'agencement des espaces commerciaux, le choix des matériaux et la manière d'appréhender l'accueil du client ont été étudiés avec minutie, et proposent une atmosphère détendue et agréable avec un éclairage doux, des tons chauds et authentiques.

2.4. Actions complémentaires

Suite à la demande du Comité de travailler sur des plans du réseau en braille, TaM a consulté un prestataire pour proposer un document qui réponde à cette demande et permette d'informer non seulement les usagers déficients visuels pratiquant le braille mais aussi d'autres usagers. Cette évolution fait l'objet d'échanges réguliers et devrait aboutir en 2019.

Enfin, une application pour smartphone « EMMA » (Espace Mobilité Montpellier Agglomération) a été déployée au cours de l'année 2016 avec vocalisation des informations. Elle est le fruit d'un travail mené avec le Comité de Liaison et en lien avec l'exploitant TaM du réseau de transport. En plus de l'information dynamique en temps réel, cette application permet, via un compte personnel, de s'inscrire à des alertes de trafic, de suivre ses consommations et abonnements, de faire ses démarches à distance (déclaration de vols, émission d'une réclamation...), ou de régler ses amendes.

Partie 5 : Suivi de l'exécution du Sd'AP

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise qu'un bilan des travaux d'accessibilité doit être transmis à l'autorité compétente qui a approuvé ce Sd'AP à la fin de la première période d'application du Sd'AP, soit avant le 16 avril 2019, ce qui correspond aux 3 ans pour la mise en accessibilité des réseaux urbains.

Etant entendu que la concertation et les réunions de travail sur différentes thématiques se poursuivent en parallèle tout au long de l'année avec notamment le Comité de Liaison et de Coordination des Personnes Handicapées. Un cycle régulier de réunions sera mis en place.

Partie 6 : Service de transport adapté :

Le GIHP Occitanie-LR (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie-Languedoc Roussillon) a mis en place un dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité soutenu principalement par Montpellier Méditerranée Métropole. Il permet une réponse très large aux besoins des personnes vivant le handicap, grâce à l'action des intervenants accompagnateurs-conducteurs et de véhicules spécialement adaptés. Cette réponse correspond aux attentes des associations représentées notamment par le Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques. Le partenariat a été renouvelé pour 2016-2018.

Le GIHP c'est 5 300 bénéficiaires sur la Région dont 1 090 sur la Métropole et 518 sur Montpellier, représentant un total de 23 000 personnes accompagnées par mois. C'est aussi 14 bénévoles qui dirigent l'association par le biais de son Conseil d'administration et 463 salariés. Le dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité fonctionne habituellement de 6h à 1h du lundi au dimanche. Il est réalisé un accompagnement porte à porte, voire de l'intérieur du lieu de départ à l'intérieur du lieu d'arrivée selon les besoins effectifs des bénéficiaires. Il s'adresse aux adhérents ayant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun pour l'origine-destination souhaitée. L'utilisation des transports en commun accessible est encouragée dès que possible.

L'accès aux services est déterminé sur dossier, en fonction du handicap. Il est réservé en priorité aux bénéficiaires non et mal voyantes, aux personnes en fauteuil roulant (UFR), et aux personnes ayant un autre handicap qui s'avère incompatible avec l'utilisation du réseau structurant TaM après avis d'une commission interne.

La participation aux frais de gestion a été fixée à 2,50 € par trajet en semaine et 3,90 € le soir, les week-ends et les jours fériés. Le coût du transport est entièrement porté par le soutien de financements publics, principalement par Montpellier Méditerranée Métropole. Pour utiliser le service, il est préférable de réserver à l'avance. Néanmoins, la réservation le jour même est possible en fonction des disponibilités. L'adhésion à l'association GIHP s'élève à 25 €uros.

Pour assurer le service sur le périmètre montpelliérain, le GIHP dispose de 24 véhicules de gabarits différents afin de pouvoir s'adapter à la demande. Les télécommandes fournies par la Ville de Montpellier sont fixées au tableau de bord des véhicules. Elles, permettent d'accéder dans les secteurs dont l'accès est limité par des bornes (Ecusson, etc.) afin d'amener les adhérents du GIHP au plus près de leurs destinations.

En 2018, Le GIHP Occitanie -LR a passé commande pour un quatrième véhicule électrique à autonomie, poursuivant ainsi sa démarche de transition énergétique. Dans la même dynamique, le GIHP Occitanie - LR s'est inscrit au challenge Masternaut, dispositif mesurant les baisses de consommation de carburant à kilomètres comparés. Le GIHP Occitanie - LR vise l'or avec - 5% de consommation entre 2017 et 2018.

Une plateforme de recharge rapide (plein en 30 mn) a été mise en place pour permettre une utilisation continue de ces véhicules dans le dispositif d'Aide et d'Accompagnement à la Mobilité du GIHP.

Dans le même esprit, 2 véhicules ont été remplacés avec des hayons élévateurs au lieu de rampes, ce qui améliore également la qualité de l'accompagnement. La formation des

intervenants à l'éco-conduite est systématisée grâce à des formateurs internes disposant d'outils de formation performants (tablette à bord)

Le GIHP a aussi développé un service de location de véhicules aménagés (sans conducteurs) et d'un véhicule à poste de conduite adapté.



Photo 1 : Véhicule du GIHP sur une place GIG-GIC adaptée (source DAGEP)

Photos 2 et 3 - Château de Grammont, Ville de Montpellier, 50 ans du GIHP-LR le 20 juin 2016, présentation du premier véhicule électrique en France pour le transport adapté (source DCS)

Le GIHP a reçu de la Métropole une subvention de 1 200 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement pour l'achat d'un véhicule électrique supplémentaire.

Il existe aussi la plate-forme Web **FACILIGO** de la start-up montpelliéraine « La perle rare ». Elle permet de mettre en relation des personnes dont la mobilité est réduite ou qui ont besoin d'être assistées ou accompagnées (personnes blessées, femmes enceintes, jeunes enfants, personnes âgées ou en fauteuil) et des personnes autonomes, qui font le même trajet de transport en commun (tramway, bus) pour les aider dans leurs déplacements.

Les personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'être accompagnées par un proche pour se déplacer, payent souvent un billet supplémentaire pour l'accompagnateur. Avec FACILIGO, la personne accompagnée ne paye plus qu'un seul billet et un forfait d'accompagnement 50% à 70% moins cher qu'un deuxième billet, qui est reversé à la personne qui l'assiste. Cette dernière est ensuite libre de récupérer l'argent sur son compte bancaire, ou d'en faire don à l'association de son choix.

3/ CADRE BATI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3.1) Les Ad'AP : un nouveau contexte règlementaire :

Le 26 septembre 2014, l'Etat a légiféré par ordonnance, un système dérogatoire appelé « **Agenda d'Accessibilité Programmée** » (**Ad'AP**). L'Ad'AP est une programmation budgétaire qui engage les propriétaires/gestionnaires/exploitants d'ERP à réaliser des travaux dans un délai déterminé (de 1 à 3 périodes de 3 ans selon le parc d'ERP) et de respecter les règles d'accessibilité selon des contraintes administratives et financières.

Par délibération du 17 décembre 2014, la Ville de Montpellier qui gère plus de 300 ERP, s'est inscrite dans la démarche de mise en œuvre d'un Ad'AP qui permet de respecter les mises en conformité et d'ouvrir les établissements à tous

Pour ce faire, la Direction Architecture et Immobilier (DAI) de la Ville de Montpellier a lancé le 24 octobre 2014 **un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ad'AP**. Au premier semestre 2015, le bureau d'études Accèsmétrie, spécialisé en accessibilité, a répondu à ses trois missions :

- réaliser un état des lieux en recueillant toutes les données sur le parc des ERP de la Ville (réactualiser les diagnostics et réaliser ceux des derniers bâtiments), accompagner et formaliser la stratégie de mise en accessibilité.
- assurer une concertation avec les personnels en charge de l'accessibilité et des associations de personnes en situation de handicap, puis budgétiser un programme pluriannuel de travaux dans le cadre des Ad'AP.
- formaliser et remettre le dossier des Ad'AP au Maître d'Ouvrage pour validation

3.2) Mise en place des Ad'AP :

L'année 2015 a été, en grande partie, une période intense d'élaboration de l'Ad'AP par la Direction **DAI-GAPS (Gestion Active de la Propriété et Sécurité)** : 2 réunions de concertations (04/02 et 20/02/2015), élaborations des diagnostics complémentaires, 3 Comités de Pilotage (03/03/2015; 10/04/2016, 30/06/2016), 8 Comités Techniques, (26/02, 13/03, 27/03, 23/04, 23/05, 04/06, 17/06, 29/07/2015) présentations aux membres valides et PMR des Groupes de Travail Cadre Bâti de la Commission Communale pour l'Accessibilité les 25/06 et 21/07/2015.

Ce qui a permis à la Ville de Montpellier de voter l'Ad'AP en Conseil Municipal du 29 septembre 2015, de le déposer à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 30 septembre 2015 pour être validé le 31 décembre 2015 par la Préfecture de l'Hérault.

Ainsi dans le cadre des Ad'AP, le coût de la mise en accessibilité totale **des 305 ERP communaux est estimé à 35 millions d'euros TTC** pour permettre de résoudre les 7 679 obstacles diagnostiqués.

Le démarrage des travaux est prévu sur 3 périodes de 3 ans selon les priorités de mise en conformité et la complexité des réalisations : 2016-2018, 2019-2021, 2022-2024.

Le Conseil Municipal a validé le fait que les budgets d'opérations de travaux s'effectueront par palier : le premier palier de 3 ans s'élève de **1, 5 M€ à 4 M€**, le deuxième palier à **4 M€ annuel** et enfin un dernier palier à **5 M€ annuel**.

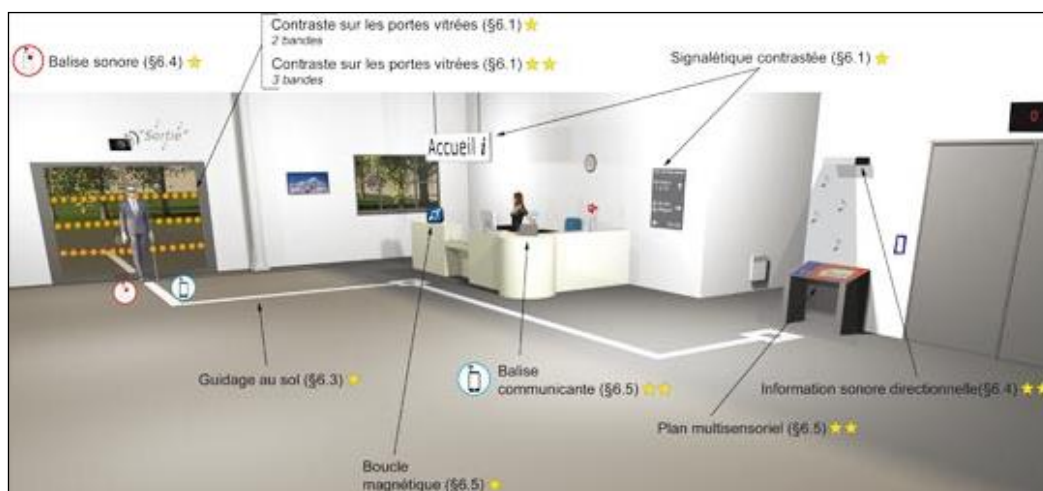
La dépense de la Ville à la fin de la première période de 3 ans s'élèvera à 8 000 000 € soit 23 % du budget global de l'Ad'Ap.

Au vu du nombre de bâtiments concernés et du volume financier, il est apparu nécessaire à la Ville de procéder à une priorisation de ses interventions. Ce sujet a été débattu dans le cadre du groupe de travail « *Cadre bâti* » de la CCA. Il a été décidé avec les associations représentant les personnes handicapées de retenir 7 critères (comme pour le PAVE) :

- 1) la fréquence de l'usage,
- 2) le classement éventuel comme monument historique,
- 3) sa géographie et sa localisation,
- 4) les travaux d'entretien à prévoir,
- 5) l'accessibilité des abords
- 6) la proximité d'un arrêt de tramway accessible
- 7) la fréquentation des lieux

Ainsi, il a été retenu de rendre accessible les **Maisons pour Tous, les Mairies de Proximité, les écoles, les crèches, les gymnases, les salles culturelles, les salles protocolaires, les postes de police, etc.**

Pendant la première période de 3 ans (2016-2018), la mise en accessibilité peut être souvent une affaire de détail de travaux à réaliser, exemples : vidéo portier, balise sonore à l'entrée, création de rampe d'accès, élargissement de portes, modification des accueils, adaptation des sanitaires, signalétique, installation de boucles magnétiques, adaptation des système de sécurité, la mise en conformité des escaliers et des ascenseurs, etc.



Un accueil type. Source : SYNAFEL (Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique)

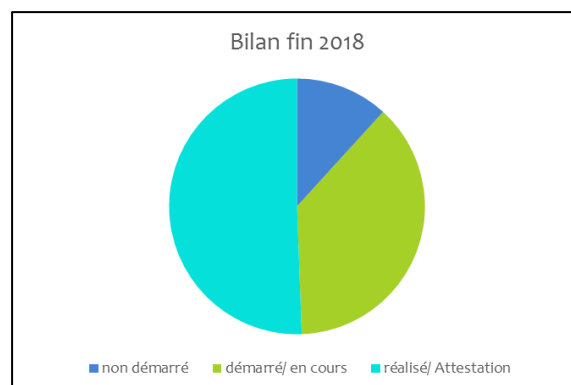
Mandatement de la SA3M : le 3 octobre 2016, la ville a mandaté SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, branche de la SERM, (Société d'Équipement de la Région de Montpellier) pour conduire, à partir de début 2017, les travaux d'accessibilité et recruter un Conducteur des Opérations pour la suite des Ad'AP, et ce en lien avec et la Direction Architecture et Immobilier (DAI) de la Ville de Montpellier.

Ainsi sur les 305 ERP de la Ville, répartis sur 248 sites, la mise en accessibilité est mise en œuvre sur 238 ERP par SA3M (enveloppe travaux de 21 M€) et 67 ERP par la Ville de Montpellier qui ont des caractéristiques spécifiques (églises, monuments historiques, etc.).

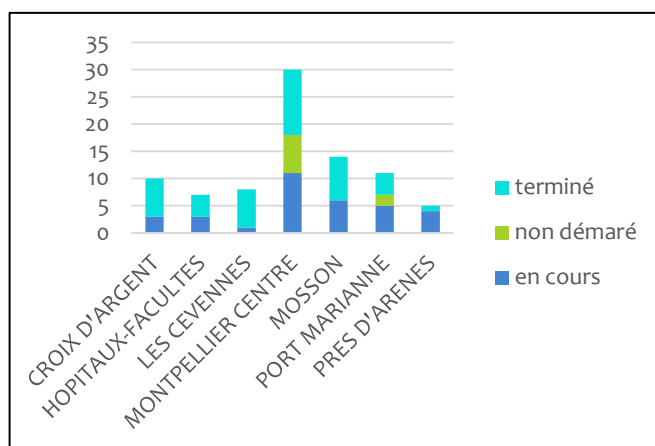
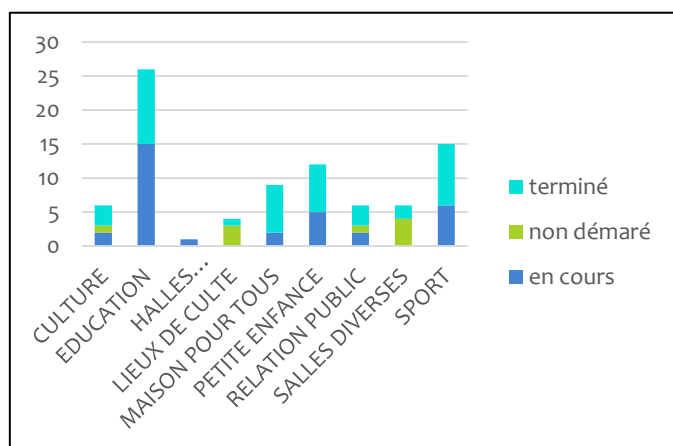
Bilan des Ad'AP fin 2018 :

Sur 85 sites prévus avant fin 2018 :

Non démarré	10
Démarré/ en cours	32
Réalisé/ Attestation	43
Traité par anticipation	9

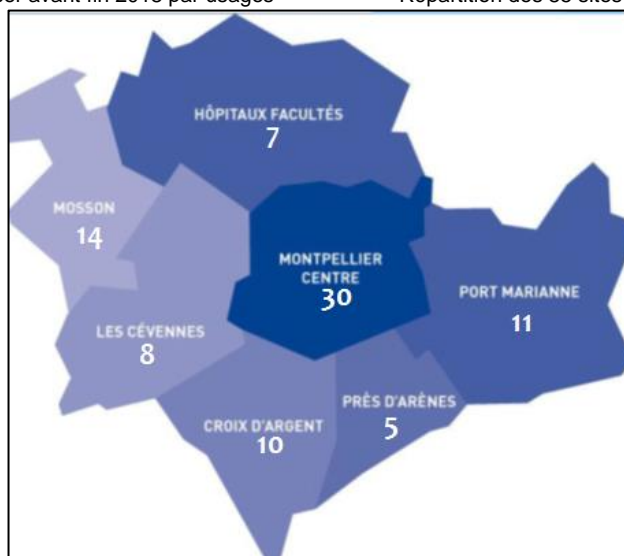


Fin 2018, Il ne restait que 10 sites non traités sur les 85 à réaliser avant la fin 2018. Cela s'explique par des difficultés techniques à résoudre notamment sur les Monuments Historiques. En contrepartie, 9 sites de la deuxième tranche (2019-2021) ont été traités par anticipation pour arriver à 84 sites fin 2018 et ainsi au niveau de l'objectif prévisionnel. Les attestations de conformité de cette première tranche 2016-2018 arrivent échelonnés à la Direction Architecture et Immobilier de la Ville.



Répartition des 85 sites à réaliser avant fin 2018 par usages

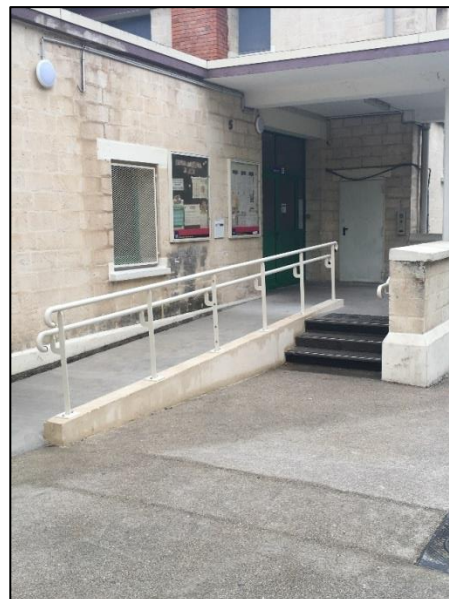
Répartition des 85 sites à réaliser avant fin 2018 par quartier



Source DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Exemples de réalisations fin 2018 :

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire LANGEVIN (quartier Clémentville):



Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M



Pour information, le coût de l'installation d'un ensemble lavabo avec miroir à hauteur réglable manuel installé dans la classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Langevin est d'environ 960 € TTC.

- Mise en accessibilité du gymnase CERDAN (Quartier Estanove): nez de marches, bandes d'éveil et de vigilance, bandes antidérapantes, garde-corps, création d'un ascenseur PMR et d'une zone supporteur pour les PMR.



Sources DAI – Gestion Active de la Propriété et Sécurité / SA3M



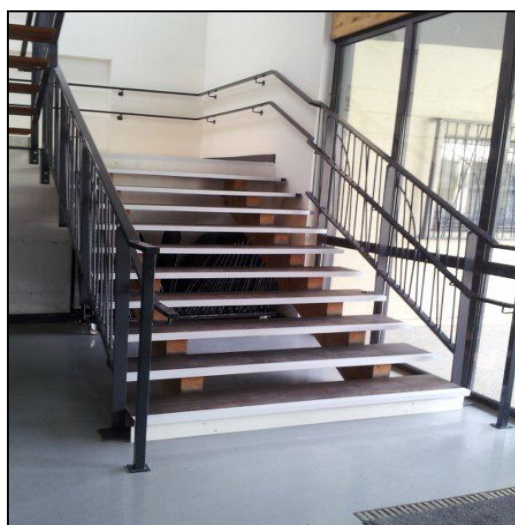
3.3) La concertation des membres de la CCA en amont de tout aménagement :

Pour information, la démarche des diagnostics préalable aux Ad'AP s'est appuyée sur les visites avec les membres de la CCA des :

- **Maison Pour Tous François VILLON** pour des travaux de mise en conformité (80 000 euros TTC) : stationnement et cheminement extérieur pour accéder à la MPT, disposition des entrées principale et secondaire, aménagements des banques du hall d'accueil, ouverture et revêtement des portes vitrées extérieures et intérieures, conformité de l'escalier et de l'ascenseur, sécurité incendie et occlus des portes, signalétique du bâtiment, préhensibilité des poignées de portes, disposition des accessoires dans les toilettes.

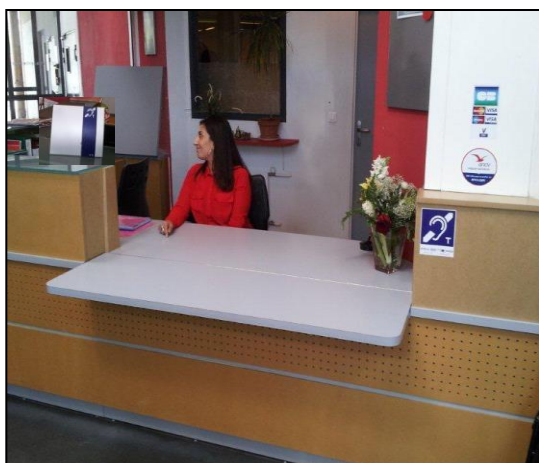


Entrée avec balise sonore et autocollants sur les portes



Visite des salles, ascenseur, toilettes et escalier aux normes

Sources : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale



Nouvelle banque, signalétique et boucle magnétique portative.



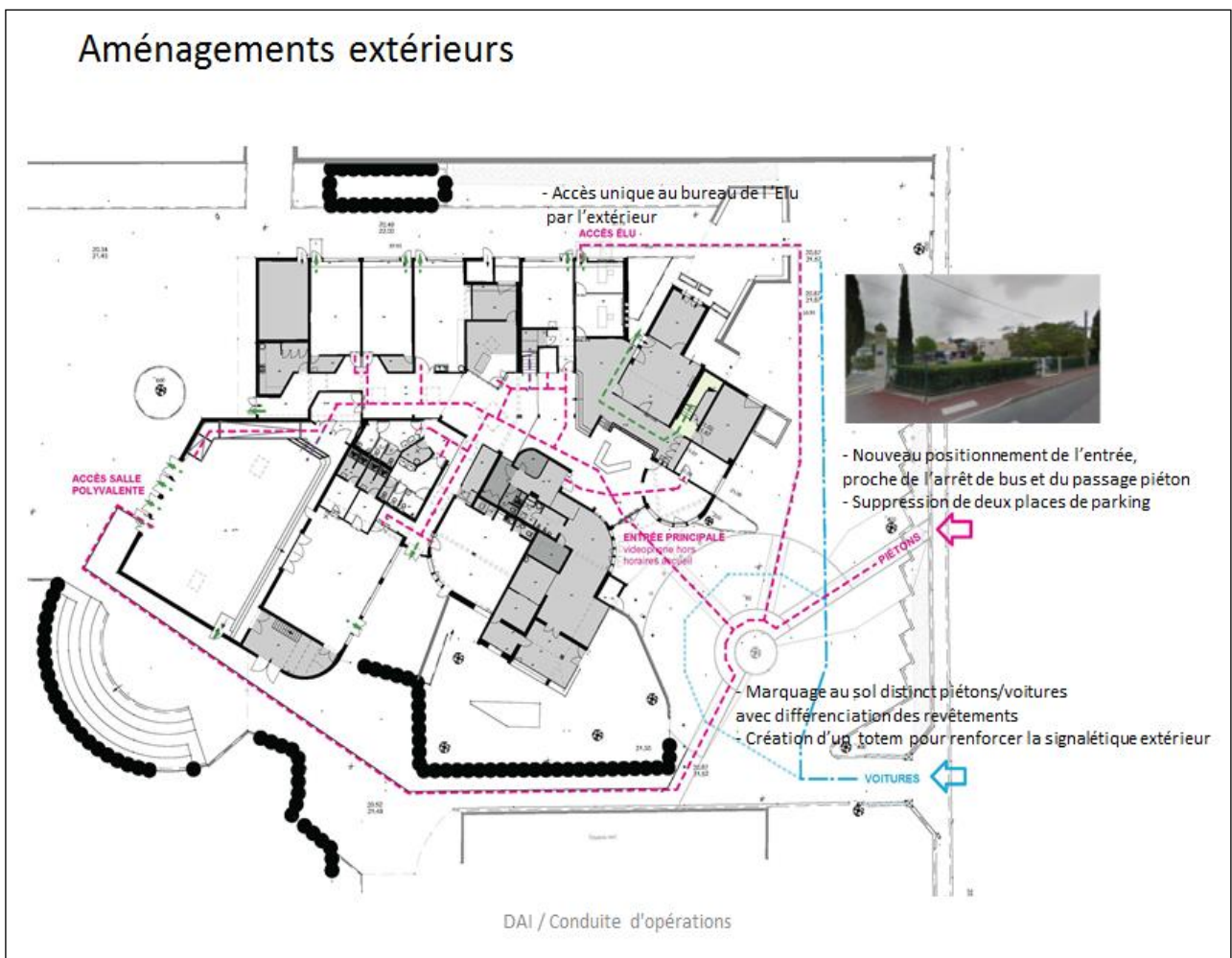
Aménagement places de parking GIG-GIC

Sources : Ville de Montpellier-Direction Cohésion sociale

- **Maison Pour Tous ESCOUTAIRE et Halte-Garderie « L'Oustal Dou Caganis »**
Visites avec la CCA en 2013 pour une mise en accessibilité du bâtiment à 370 000€ TTC. Après une phase d'études en 2014, les travaux ont été réalisés en 2015.



Sources : Ville de Montpellier-Direction Cohésion Sociale



Source : Ville de Montpellier-Direction Architecture et Immobilier-GAPS-SCOP-SA

La Ville possède de nombreux ERP totalement conformes qui servent d'appui aux travaux de mise en accessibilité :

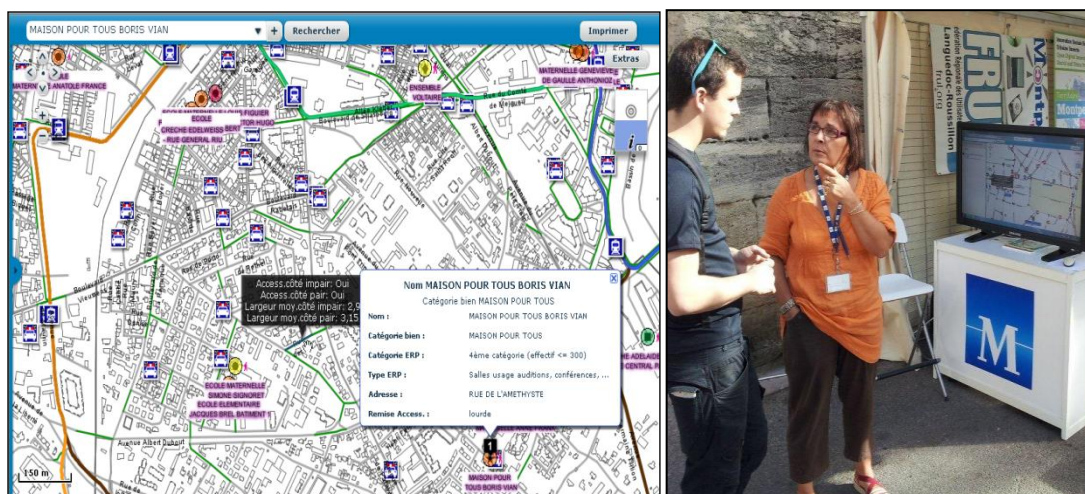
- l'école maternelle de Gaulle-Anthonioz (Rives du Lez) - 2004,
- l'école élémentaire Jaurès (Rives du Lez) - 2005,
- l'école Rabelais (Malbosc) - 2006,
- l'école primaire Michel de l'Hospital (Millénaire) - 2007,
- l'école primaire Olympe de Gouges (Ovalie) - 2009-2011,
- l'école Mitterrand (Malbosc) - 2012,
- l'école primaire Chengdu (Port Marianne) - 2013,
- l'école primaire Beethoven (Croix d'Argent/Sabines) - 2013/2014 (2^e tranche),
- la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks (Malbosc) - 2009,
- le cinéma Nestor Burma (Celleneuve) - 2011,
- le nouvel Hôtel de Ville de Montpellier (Prés d'Arènes) - 2011,
- la crèche Adélaïde Cambon (Prés d'Arènes) - 2012,
- la crèche Joséphine Baker (Ovalie) - 2012,
- la Panacée, Centre de Culture Contemporaine (Centre-Ville) a ouvert a été visité le 3 juillet par les membres du Groupe de travail « *Cadre Bâti* ».
- la salle de spectacle du Rockstore (Centre-Ville) réaménagée en 2013.
- la salle de spectacle Rabelais (Centre-Ville) mise en accessibilité en 2013.
- le groupe scolaire CHENG-DU (Port Marianne) – 2014,
- la Halte-Garderie les Copains d'abord (Hauts de Massane) – 2014
- l'école maternelle Madeleine Bres (Cévennes) – 2014 pour une extension et une mise en accessibilité des sanitaires
- l'école maternelle Louis Figuiet (Centre-Ville) – 2014 pour une extension et une mise en accessibilité des sanitaires
- Château de Grammont – 2014 réaménagement des toilettes valides et PMR
- Groupe Scolaires MALRAUX et BEETHOVEN - 2015
- Groupes Scolaires FIGUIER, SENGHOR, LANGEVIN, MACE, De GAULLE-ANTHONIOZ, PAINLEVE, MOZART, LANGEVIN, KERGO MARD, OLYMPE De GOUGES, PAPE CARPENTIER (Annexe), Restaurant Scolaire La Rauze, Centre de Loisirs Astérix (dépendances) - 2016.
- Crèches Petit Prince de Boutonnet, Halte-Garderie Villeneuve d'Angoulême -2016
- Salles Protocolaires NOGARET-PITOT, Jacques 1^{er} d'ARAGON, Pavillon de l'Hôtel de Ville (bassin Jacques CŒUR) - 2016
- Sites administratifs ; Mairie de Proximité des Aubes-Pompignane, Maison BARONCELLI, Etats civils des cimetières, Poste de Police Municipale, Fourrière Municipale – 2016
- Bâtiments culturels : Salle Louis FEUILLADE, cinéma Nestor BURMA, Carré Sainte-Anne, Pavillon BAGOUET, Chapelle St-Charles, Musée de la Pharmacie et Chapelle de la Miséricorde – 2016
- Etablissements sportifs : Gymnase GAMBARDELLA, BESSIERE, COLAS, RABELAIS, Salle des Sports des Gènes, du Petit Bard, Club House et vestiaires du stade CANDELA, Centre équestre de Montpellier - 2016
- Divers : Chapelle St-LAZARE, Agence Locale de l'Energie, Halles Jacques CŒUR - 2016

3.4) La Cartographie numérique sur l'accessibilité :

Enfin, à l'initiative de la Direction Architecture et Immobilier, une **Cartographie numérique sur l'accessibilité** a été développée par la Direction des Systèmes d'Information. Cette application est issue de cartes et bases de données des différentes Directions et Services de la Ville traitant de l'accessibilité.

Elle permet aussi de prendre en compte les données d'autres gestionnaires d'établissements recevant du public. Elle offre de nombreuses possibilités avec des « filtres » (symbologie) qui permettent de faire apparaître de manière dynamique les informations souhaitées, comme par exemple : la dénomination et la qualification des lieux, l'accessibilité par bâtiment géré par la Ville (Mairies de proximité, Maisons Pour Tous, etc.), la capacité d'accueil, l'état de la voirie, la localisation des feux sonores, les lignes et arrêts de Tramway et de bus, les places de parking GIG-GIC aux dernières normes (en vert) ou non (en rouge), etc.

Les associations de personnes en situation de handicap ont la possibilité de faire des retours sur des expertises d'usage via le Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques.



Cette cartographie interactive est consultable par le citoyen sur le site de la Ville. (<http://www.montpellier.fr/4098-cartographie-de-l-accessibilite-de-montpellier.htm>).

3.5) Encourager la mise en accessibilité des locaux d'activités :

- Par délibération du 29 mai 2012 et renforcée par la délibération du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, la Ville de Montpellier avait entériné le lancement d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des 950 locaux d'activités (commerçants, artisans) du centre-ville dans le cadre de l'opération '*Montpellier Grand Cœur*'. Une participation de l'Etat (15%) au titre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et de la Ville (20%) règlementait le taux de prise en charge des travaux. A ce dispositif s'ajoutait **une prime forfaitaire de 500 euros si les travaux ont conduit à rendre le local accessible aux personnes à mobilité réduite.**

Dans un premier temps, la délibération du 07 mai 2015 élargissait le périmètre, puis le FISAC a pris fin le 9 novembre 2015 mais la participation financière de la Ville a été augmentée, en passant de 20 à 50%. Ainsi le rythme annuel de réalisation a triplé et le nombre de dossiers en cours est important.

En 2018, sur 25 commerçants ayant bénéficié d'une subvention de la Ville pour la requalification de leurs devantures, quatre ont perçu une prime pour leur mise en

accessibilité à travers des travaux d'accessibilité (pente d'accès), les 21 autres ont bénéficié d'une dérogation ou avaient un commerce déjà accessible (6 dérogations, 6 rampes amovibles et 9 commerces de plain-pied déjà accessibles). Le versement de la subvention est conditionné à la réhabilitation des travaux d'accessibilité PMR (hors dérogation avérée).

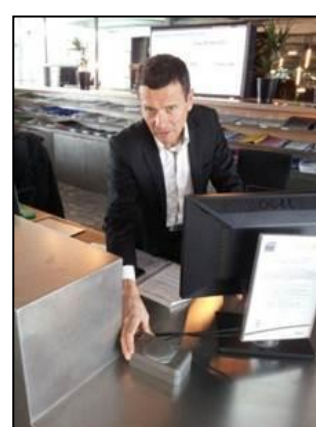
3.6) Développement d'actions visant à faciliter l'accueil du public en situation de handicap :

- **Accessibilité du nouvel Hôtel de Ville** qui a été travaillée avec des représentants du Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) :
 - **parvis** : 2 bandes de guidage le traversent afin de permettre aux non-voyants et malvoyants d'arriver jusqu'au sas d'entrée.



- **Sas d'entrée** : une balise audio spécifique située à l'entrée de l'Hôtel de Ville, permet aux personnes équipées d'une télécommande universelle de se signaler auprès d'un agent placé derrière la banque d'accueil. Ainsi alerté, un agent se rend à la rencontre de l'utilisateur et le guide dans ses démarches administratives.

La télécommande universelle (fréquence 868,3 MHz) est offerte par la Métropole (35 € TTC). Les personnes déficientes visuelles habitant Montpellier peuvent l'obtenir auprès du CCAS de Montpellier moyennant certains justificatifs. Elle actionne aussi les feux sonores des passages piétons et signale les arrivées des tramways sur les quais.



- **banques d'accueil** : des tailles différentes permettent de recevoir le public valide ou PMR, de face ou sur le côté.
- **boucle magnétique portable** : est à disposition du public malentendant qui est appareillé
- **guichets individuels** : des Services Population, Etat Civil et Vie Quotidienne ont une ergonomie suffisante pour l'accessibilité des PMR et plus largement pour la confidentialité des informations échangées avec le public.
Un chiffre et un signal sonore permettent d'orienter le public.



- **Six ascenseurs** : pour les aveugles et malvoyants, les boutons des étages sont en relief et en braille, et une voix numérisée annonce les étages.
- **Salles de réunion** : plusieurs salles sont équipées de micros et de boucles magnétiques permettant aux personnes malentendantes d'assister à des réunions (salles N2 Lironde et Rives du Lez, N6 rives du Lez, N8 Rives du Lez, Salle du Conseil Municipal, Salle de Presse, Salle Jean JAURES, Salle des Rencontres, Hall du Rez-de-Chaussée lors de prise de parole).

4/ CADRE BATI – LOGEMENTS

4.1 Le PLH :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de **Montpellier Méditerranée Métropole** a vocation à définir la conduite de la politique locale du logement en coordination avec les autres domaines de la planification urbaine. Il définit, pour **une durée de 6 ans**, les objectifs et les principes d'une politique visant à **répondre aux besoins en logements et en hébergement** en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le PLH de Montpellier Méditerranée Métropole a été adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil de Métropole après plus de deux ans d'étude et de concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'habitat au travers d'ateliers de travail, de comités avec les Maires et d'Assises de l'habitat.

Le PLH 2013-2018, fixe un objectif de production de 5 000 logements par an, soit 30 000 logements sur 6 ans sur toute la Métropole.

Plus précisément à Montpellier, il est prévu la production de **2 500** logements par an, soit **15 000** logements sur la période 2013-2018 répondant aux normes d'accessibilité.

Le PLH fixe un objectif minimum de 30% de logements locatifs sociaux au sein de la production neuve. Cet objectif s'applique pour chacune des 31 communes. A l'échelle de **Montpellier Méditerranée Métropole**, cela équivaut à 1 500 logements locatifs sociaux à réaliser par an. Sur Montpellier, l'objectif est de produire 4 500 logements locatifs sociaux sur la période 2013-2018, soit 750 logements en moyenne par an.

4.2 Demandes de logements : les chiffres clés

4.21 Demandes et attributions

Au 31 décembre 2018, on comptait **24 331 demandes de logements sociaux sur le territoire de la Métropole dont 17 252 pour la commune de Montpellier**.

Sur les demandes de logements sociaux faites sur Montpellier, 6% indiquent comme 1^{er} motif des raisons de santé (1 036 demandes) et 5% un handicap (883 demandes). A noter que ces motifs sont déclaratifs, mais que celui relevant d'un handicap doit être justifié par le *Cerfa N°14069*02-Complément à la demande de logement social Logements adaptés au(x) handicap(s)* https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do

Sur les 2 053 attributions réalisées à Montpellier en 2018, 3% des demandes indiquaient en 1^{er} motif des raisons de santé (65 attributions) et 3% un handicap (69 attributions).

4.22 Critères de priorité :

Pour rappel, l'article L441-1 du **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** liste les critères permettant de prioriser un demandeur pour l'attribution d'un logement social, et précise que le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** et la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** déterminent les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

Ainsi, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 de l'Hérault a classé en 4 niveaux de priorités les critères du CCH:

- **Priorité 1** : Ménages reconnus prioritaires et urgent par le DALO (Droit Au Logement Opposable), labélisés via la commission de médiation. Il s'agit notamment de personne logée dans un local manifestement sur-occupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapée elle-même
- **Priorité 2** : Publics sortant du dispositif d'Accueil, Hébergement et Insertion (AHI), labélisés via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Hérault, et les publics à reloger dans le cadre des projets de renouvellement urbain (ANRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).
- **Priorité 3** : Ménages avec des Difficultés Economiques et Sociales (MDES),
- **Priorités 4** : Autres ménages prioritaires du PDALHPD, dont les demandeurs ayant un logement inadapté techniquement à un handicap reconnu.

Le PDALHPD ne prévoit pas les modalités de désignation des ménages de la priorité 4. Celles-ci seront formalisées dans la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en cours d'élaboration dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Montpellier. Ces modalités de désignation devant permettre de favoriser leur priorisation pour l'attribution des logements sociaux.

Sources . Service Gestion Sociale du Logement- Direction de l'Habitat et des Parcours Résidentiels-Montpellier Méditerranée Métropole

4.23 Degré d'accessibilité du Patrimoine d'ACM (Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole) :

Dans le cadre de l'actualisation du **Plan Stratégique du Patrimoine (PSP)**, un état des lieux du degré d'accessibilité du patrimoine du 1^{er} Bailleur social public a été réalisé. Trois indicateurs par Résidence, relatifs à l'accessibilité des abords, des parties communes et du logement, ont été renseignés par les équipes d'ACM Habitat.

	1	2	3	4
Accessibilité des halls par les cheminements extérieurs (du trottoir ou parking à la porte de hall pour les bâtiments collectifs ou à la porte palière pour les maisons individuelles)	Halls non accessibles & pas d'aménagement possible (Escalier extérieur > 8 marches , forte pente)	Halls non accessibles mais aménagements extérieurs lourds possible (3 à 8 marches avec possibilité de rampe, sol glissant ou meuble,...)	Halls partiellement accessibles (1 hall sur un bâtiment) ou non accessible avec aménagements légers (main courante, éclairage, signalisation...)	Accessibilité de tous les halls par les espaces extérieurs
Accessibilité des logements par les parties communes (du hall aux portes palières)	Non accessible / Pas d'aménagement possible (logement au 1er étage pas création d'ascenseur possible)	Non accessible / Aménagement possible à cout maîtrisé (logement au 1er étage & création d'ascenseur ou plateforme élévatrice possible)	Accessibilité partielle (logements en rez de chaussée)	Bonne accessibilité de tous les logements à tous les étages
Configuration & circulation du logement	Non accessible / Pas d'aménagement possible (logement en duplex sans unité de vie accessible)	Non accessible / Aménagement possible (baignoire, mode de chauffage inadapté)	Accessibilité partielle (quelques logements accessible)	Bonne accessibilité de toutes les pièces de tous les logements (douches, mode de chauffage sans manipulation)

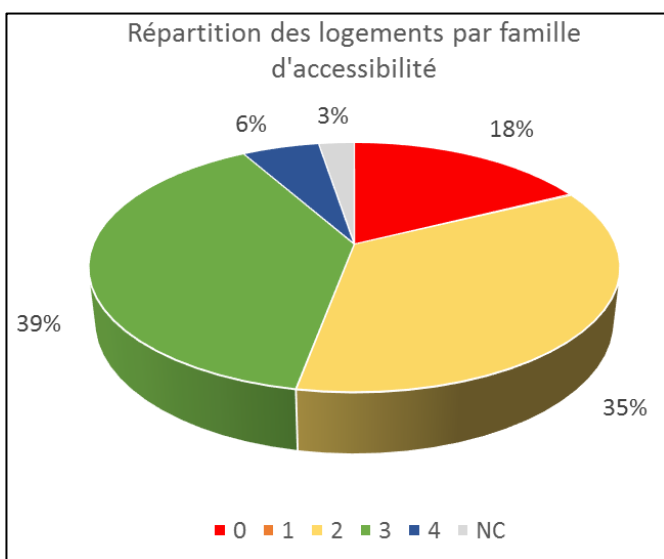
Légende : les trois indicateurs avec une note de 1 à 4 attribuée en fonction du degré d'accessibilité (1: non accessible – 4 : bonne accessibilité).

Ces notes ont été combinées pour déterminer le positionnement de chacune des résidences parmi ces **5 familles d'accessibilité** :

0	RESIDENCE NON ACCESSIBLE
1	RESIDENCE ACCESSIBLE PAR UNE INTERVENTION TRES LOURDE
2	RESIDENCE ACCESSIBLE PAR UNE INTERVENTION
3	RESIDENCE ACCESSIBLE AVEC UNE INTERVENTION SIMPLE
4	RESIDENCE ACCESSIBLE

Si 6% des Résidences sont déjà accessibles, 74% peuvent l'être :

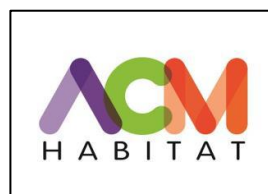
- 35% avec une mise en accessibilité possible sous réserve de travaux importants
- 39% des résidences accessibles avec une intervention simple (rampe, etc.).



Près de 19% des demandes de changements d'habitation (mutations) parmi les locataires d'ACM sont liées à des problèmes de santé et de handicap.

4.24 Un exemple d'opération spécifique :

ACM HABITAT va acquérir 9 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sur les 43 logements de la Résidence Garden BERTHELOT (Boulevard BERTHELOT). Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015, « l'attribution des logements se fera en priorité au profit des personnes en perte d'autonomie, du fait de l'âge ou du handicap ». Les 9 logements seront tous adaptés et équipés pour les personnes à mobilité réduite (volets roulants électriques, douches extra plates 90 X 120 cm, sanitaires surélevés, barre de maintien, etc. selon les volontés du locataire).



Sources : ACM Habitat

4.3 Les « Résidences – Services » : le PLH fixe également un objectif de création de 4 à 5 « Résidences – Services » dédiées aux Séniors dans le parc locatif social avec plusieurs points de vigilance :

- le risque de requalification de celles-ci en établissement social et médico-social relevant du code de l'action sociale et des familles,
- la qualification, le montant et la facturation des éventuels services dédiés,
- la compatibilité du statut du logement social avec certains montages juridiques et financiers développés dans le marché libre,
- la prise en compte des exigences des réservataires dont celles de l'Etat notamment.

4.4 Rénovation du parc de logements privés existants : dans le cadre d'opérations de **rénovation**, des actions sont conduites pour le maintien à domicile des occupants âgés ou à mobilité réduite. Ainsi de 2015 à **2017, 231 logements** ont fait l'objet de travaux, financés par la Métropole par délégation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et sur fonds propres qui ont concernés notamment les salles de bain (remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne), la pose de barres d'appui et de rampes d'accès.

4.5 Un exemple innovant, les ULS :

Sur la commune de Castelnau-le-Lez, il est intéressant de signaler que la Métropole a agréé en 2016 en plus des opérations précédemment citées, 20 logements locatifs sociaux dont **10 seront domotisés, accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite en situation de grande dépendance et constitueront la première Unité de Logement de Services (ULS) de la région.**

Le GIHP assurera au sein même de la résidence une permanence 24h/24h d'auxiliaires de vie. Les Résidents pourront ainsi vivre chez eux, en milieu ordinaire, en toute sécurité.

Vers un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Pour assurer une meilleure information, la loi du 11 février 2005 incite les Commissions Communales pour l'Accessibilité à **organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.** Il s'agit d'un besoin important exprimé de la part des personnes handicapées. A titre d'exemple, un tiers des demandes d'intervention recensées au CCAS concernent la question du logement.

L'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont signé une convention le 14 février 2017 au niveau national qui prévoit notamment le lancement d'un recensement auprès des bailleurs sociaux des logements adaptés au vieillissement et au handicap en fonction de critères communs simplifiés. Cette convention devrait aider à la mise en place du système de recensement.

5/ L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR TOUS

Attentive à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la Cité, la Ville de Montpellier développe différentes opérations dans le domaine de l'accueil, de l'emploi et de l'accès aux services et offres de la vie quotidienne et sociale.

C'est dans cette logique d'accessibilité, que la Ville a multiplié le nombre d'heures auprès des interprètes en LSF pour toutes les réunions publiques, **programmations culturelles, traduction des Conseils Municipaux, etc.** Le Marché Public spécifique s'élève à **46 730€ TTC, soit près de 730 heures de traduction en moyenne. Ce montant est en constante augmentation depuis 2015.**

5.1) Les Etablissements d'accueil des jeunes enfants :

- **Formation volontaire et individuelle** d'une journée à destination des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant 9 mois – 3 ans (via l'offre de formation du CNFPT : « *L'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap en établissement d'accueil de jeunes enfants* ») pour 54 agents.
- **Accueil de tout enfant porteur de handicap**, après avis du médecin de crèche qui vérifie la compatibilité de la nature du handicap avec l'accueil en structure collective ou chez une assistante maternelle du Service d'Accueil Familial. En effet, l'ensemble des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de la ville de Montpellier a signé « *la charte de l'accueil d'enfants en situation de handicap* » qui les engage depuis 2006.
- **Soutien logistique accordé à l'association « Les enfants d'Hélène »** (quartier Malbosc). Ce Centre de loisirs créée en 2008 et ouvert début 2009, accueille 31 enfants (dont 15 en situation de handicap) les mercredis et lors des vacances scolaires (8h30-18h) sur le Groupe Scolaire François Mitterrand, (quartier Malbosc). Les enfants en situation de handicap sont porteurs d'autisme, de Troubles du comportement ou sont atteints d'IMC (infirmité motrice cérébrale légère). Les 6 animateurs ont des diplômes APA (Activités Physiques Adaptées) et le BAFD. La spécificité du Centre de Loisirs est de mixer les enfants par groupe (un groupe de 5 enfants dont 2 enfants en situation de handicap avec 3 enfants valides sous la responsabilité d'un animateur). Un Pôle adolescent est venu compléter le Centre de Loisirs.
- **Aide au fonctionnement de la crèche associative « La Coccinelle » (quartier des Cévennes) pour un montant de 128 810 € (année 2015) et 113 690 € (année 2016) et 126 876 € (année 2017) et de 123 524 € (année 2018).** Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville verse à l'association une prestation de service (1,85 euro par heure facturée) qui est identique aux autres crèches associatives subventionnées dans le cadre du CEJ. La spécificité de cette crèche est d'accueillir 41 enfants valides et malentendants. Le personnel est formé à la langue des signes et des encadrants malentendants ont été recrutés pour mieux les accueillir.

5.2) Les Ecoles Primaires :

- **Formation des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à la prise en charge des enfants handicapés (3-6 ans) dans les écoles maternelles de la Ville.** Les 412 ATSEM de la Ville (342 postes fixes et 70 remplaçantes) sont toutes parties en formation (plan de formation sur 3 ans).
- Plus de 21 900 enfants sont scolarisés dans les 123 écoles de la Ville de Montpellier. Parmi eux, plus de 830 sont en situation de handicap dont plus de **220** scolarisés **dans les 20 ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, ex-CLIS Classes d'Inclusion Scolaire)** car ils présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). Les 832 enfants en situation de handicap sont accompagnés par 440 aides humaines (AVS) à qui la Ville propose (pour ceux qui sont volontaires) des contrats d'animateurs sur le temps du midi pour accompagner les enfants en situation de handicap.

Au sein des 20 classes ULIS, la Ville de Montpellier **met au total 20 personnels ATSEM à disposition auprès de l'enseignant spécialisé.**

- **Sensibilisation de plus de 500 animateurs de la Ville dans le cadre de leur formation (BAFA, BAFD, BPJEPS) à l'accueil des enfants en situation de handicap** sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Pour favoriser l'accueil des enfants (crèche, écoles, Restauration Scolaire) porteur d'un handicap ou d'une maladie, **mise en place de Projets d'Accueil Individualisé médical.** Le PAI a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire et périscolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.



- **La Ville de Montpellier a organisé en octobre 2016 au Centre de Loisirs Astérix (Grammont) un séminaire sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Le but était d'améliorer l'accueil des enfants à besoins spécifiques,** Ainsi près de 72 participants étaient réunis représentant la Ville de Montpellier, l'Education Nationale (directeurs d'école, Inspecteurs de l'Education Nationale, psychologue scolaire, enseignants référents, conseillers pédagogiques, etc.), des parents d'élève, de la DPMIS (Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé), de la MDPH, de la CAF, du milieu associatif. Les ateliers ont porté sur :

- préparation et anticipation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap
- Le partage et la circulation des informations
- La gestion de la vie quotidienne (sieste, restauration scolaire, etc.)
- L'accessibilité des TAP
- La formation du personnel

La synthèse de ce séminaire a permis l'élaboration en 2017 d'un document ressource, diffusé à 2 000 exemplaires, à l'attention des enseignants et du personnel municipal intitulé « *Pour un accueil de qualité de l'enfant en situation de handicap* ». Il rappelle les textes législatifs pour l'accueil de l'enfant, les relations avec la famille, les différents acteurs et intervenants dans l'école, l'organisation des accueils péri et extrascolaires, une charte de confidentialité, etc. **Ce document est toujours d'actualité en 2018 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.**

- Dans la cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), plusieurs associations développent des ateliers de sensibilisation au handicap auprès des scolaires.

Grâce à sa politique dynamique et la qualité de ses projets en direction des enfants et de ses jeunes habitants, le Jury d'UNICEF France a décerné le 17 mai 2017 le titre « *Ville amie des enfants* » à la Ville de Montpellier. Cette distinction décernée par l'UNICEF récompense la Ville de Montpellier pour ses actions vers ses habitants les plus jeunes dans les domaines de l'ouverture et de la découverte, de l'art et de la culture, de la santé et de la prévention, de la sensibilisation au handicap, de la solidarité et du vivre ensemble. C'est dans cette optique, que lors de la **Journée Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, le 21 Novembre 2018, une nouvelle action a affirmé le droit des plus jeunes à l'accès à la culture. Le Musée Fabre a ouvert ses portes aux enfants des crèches et des centres de loisirs pour une journée spéciale « **Le Musée aux Enfants** ». Une centaine d'enfants de six Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ont découvert des œuvres du Musée grâce à une visite adaptée et accessible grâce à des supports ludiques et des animations adaptées à leur âge et pour certains à leur handicap.



5.3) L'Espace Montpellier Jeunesse :

La **plaquette de présentation de l'Espace Montpellier Jeunesse a été traduite en braille** pour que les déficients visuels accèdent aux offres de logement, de formation, d'emploi, etc. Le déménagement des locaux actuels vers l'ancien Hôtel de Ville au Printemps 2018, a permis une meilleure accessibilité au service des jeunes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

5.4) Les bureaux de vote :

Les 131 bureaux de vote de la Ville sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite grâce à la réalisation de plans inclinés par les services techniques municipaux. Les lieux de vote, qui sont souvent des écoles, auront une accessibilité complète au fur et à mesure des travaux de mises en accessibilité des ERP à travers les Ad'AP. Des isolements pour les personnes handicapées sont également installés dans tous les bureaux de vote. Le personnel du bureau de vote est sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées.

5.5) Les services administratifs :

Dans la suite de la formation initiée en 2013 pour le référencement « Qualiville » (150 agents avaient été formés à une sensibilisation à l'accueil d'un usager en situation de handicap et une initiation à la LSF), et comme en 2016 plus de 50 personnes (dont 10 du CCAS) ont été sensibilisées à la LSF en novembre 2017. Formés par l'ARIEDA (Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficiants Auditifs) de Montpellier, le coût de ces séances (près de 350 €) a été pris en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique) dans le cadre du conventionnement avec la Ville.

Sur l'année 2018 dans le cadre de « Qualiville », ce sont 43 agents d'accueils de différents Services de la Ville et de la Métropole qui ont été formés sur deux jours sur « l'accueil d'un usager en situation de handicap » (formation proposée par le CNFPT) par des formateurs eux-mêmes en situation de handicap.

5.6) Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier :

Deux bandes de guidage permettent aux déficients visuels de se rendre jusqu'au siège du CCAS (125 place Thermidor).

Une balise sonore située sur la façade peut être activée par la télécommande universelle qui indique aux déficients visuels qu'ils sont bien arrivés à destination. Ces télécommandes sont offertes (une vingtaine 20 par an, valeur 30 € TTC) par la Métropole et distribuées par le CCAS aux déficients visuels habitant la Métropole sur justification de domicile et présentation de leur carte d'invalidité,

Les deux sites du CCAS, le siège et l'antenne de la Mosson, sont équipés à l'accueil de boucle à induction magnétique pour les personnes déficientes auditives. Des casques sont mis à disposition pour amplifier le volume sonore.



5.7) Le Sport :

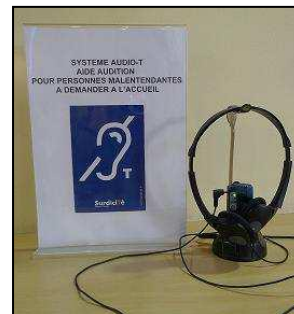
- **Octroi à 16 associations de créneaux dédiés à la pratique sportive** des personnes handicapées dans les infrastructures de la Ville (1 464 heures pour un montant de près de 79 000 euros), **mise à disposition d'animateurs diplômés** pour l'accueil du public handicapé sur certains événements ou manifestations (Ville à vélos, Fête des sports, Ovalie Tour, M Tour, Tournoi Foot-CESDA, les 10 km de Montpellier, etc.), **octroi de financements pour les associations sportives** (près de 34 000 euros). Près de mille personnes en situation de handicap bénéficient annuellement des animations proposées par le Service de Sports.

5.8) La Culture :



- **Développement d'un partenariat entre le Cinéma Nestor BURMA (Celleneuve) et les associations « Les enfants d'Hélène » dans le cadre de l'opération « Ciné-ma Différence ».** Le but est de proposer chaque troisième dimanche du mois des séances de cinéma ouvertes à tous, accessibles à des personnes en situation de handicap (autisme, polyhandicap...) qui d'habitude les exclues - elles et leurs familles - des loisirs culturels. Ces séances bénéficient d'aménagements spécifiques : lumière s'éteignant doucement, son abaissé pour ne pas agresser des personnes pouvant souffrir d'hyperacousie, respect du droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose. Les premières séances ont eu lieu en 2012. En 2018, une dizaine de dessins animés et films pour un public familial en version OCAP (version française sous-titrée en français) ont réuni au total **344 spectateurs**. La salle est équipée du dispositif Twavox qui est un système d'amplification pour boucle inductive ou casque audio. Via une application, les spectateurs malentendants peuvent lire les sous-titres sur leur téléphone ou amplifier le son. Les malvoyants peuvent aussi y suivre le film en audio description.
- **Depuis 2009, Label « Tourisme et Handicap » de l'Office de Tourisme de la Ville, devenu Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'accueil des 4 types de handicap** (auditif, visuel, cognitif, moteur). Proposition de visites guidées adaptées de 2 heures pour les personnes en fauteuil roulant et aux personnes mal ou non voyantes. Gratuité pour l'accompagnateur. Documentation spécifique sur place de « l'Offre adaptée ». <http://www.montpellier3m.fr/evenement-agenda/le-centre-historique-accessible-tous-handicap-moteur-2>

- Un agent saisonnier formé à la langue des signes (LSF) accueille les personnes sourdes durant la période estivale à l'Office du Tourisme.



- Trois initiatives portées par la Direction de la Culture et du **illustrent la volonté d'une politique culturelle pour tous** :

1) **L'espace HOMERE** de la Médiathèque Emile Zola dispose de 4 cabines de lecture assistée par ordinateur. Grâce aux logiciels JAWS (synthèse vocale qui traduit le texte en son), OPENBOOK (reconnaissance de caractère), ZOOMTEXT (grossissement de caractère) ainsi qu'au logiciel de transcription en braille, l'utilisateur accède aux 160 000 documents numériques ou scannés de la médiathèque et peut se rendre sur Internet.

2) **Le Musée FABRE** a ouvert ses portes en 2007. L'accès, les visites guidées et les ateliers de pratique artistique sont accessibles aux personnes à mobilité réduite:

- *les visiteurs en situation de handicap mental* peuvent faire appel aux dispositifs de médiation et d'accompagnement via le personnel d'accueil,
- *pour les personnes en fauteuil ou fatigables*, des fauteuils roulants sont prêtés à l'accueil. Un guide de visite spécifique « *Le musée en douceur* » propose un itinéraire via une signalétique de se repérer et de choisir un cheminement adapté. L'auditorium possède des emplacements pour les fauteuils roulants.
- *pour les visiteurs en situation de handicap auditif*, des boucles magnétiques sont connectées aux audio-guides. Une boucle à induction magnétique est aussi installée dans l'auditorium du musée. Le visiteur malentendant peut aussi télécharger librement l'ensemble des commentaires des audio-guides sur le site du musée Fabre <http://museefabre.montpellier3m.fr/Publics/Handicap> Des visites régulières et thématiques en LSF sont aussi organisées.
- *pour les personnes en situation de handicap visuel*, un itinéraire de guidage adapté (cheminement podotactile) permet d'accéder au musée depuis l'arrêt de la station de tramway *Corum*. Les chiens guides d'accompagnement ont également accès au musée. Des audio-guides sont disponibles au tarif de 1 euro. Le guide de visite dispose d'une partie en braille. Des bornes d'information permettent au fil du parcours d'identifier le thème et le numéro de la salle grâce à une signalétique en braille. Certaines salles proposent des classeurs contenant des textes en braille et en gros caractères, décrivant le thème de la salle et la liste des artistes. Une maquette tactile représentant les bâtiments permet au public déficient visuel d'appréhender l'espace.



© musée Fabre, Montpellier Méditerranée Métropole

Toutes ces actions ont été récompensées par le prix « *Patrimoine pour Tous* » décerné par le Ministre de la Culture en janvier 2016.

Le musée FABRE a présenté du 10 décembre 2016 au 10 décembre 2017, une exposition unique en France : "*L'Art et la Matière - Galerie de sculptures à Toucher*". À cette occasion, le visiteur valide ou PMR est invité à appréhender les moulages du bout des doigts et à vivre une expérience nouvelle, intime et sensorielle des collections du musée dans un espace muséographié, conçu comme un véritable parcours initiatique pour découvrir l'art autrement en lien avec la Fédération des Aveugles et amblyopes de France (FAF-LR). L'exposition propose ainsi au visiteur une découverte insolite de l'art grâce au toucher de dix moulages de sculptures. Certains proviennent des collections du musée FABRE (Houdon, L'Été et l'Hiver; Bourdelle, Tête de l'éloquence) et d'autres du fonds du musée du Louvre (Duccio, Barye, Chaudet). Elles offrent ainsi un riche panorama de l'histoire de la sculpture, de l'Antiquité au XX^e Siècle. Fort de cette réussite avec 92 423 visiteurs, l'exposition se déplacera de manière innovante, « Hors les murs », **du 8 janvier au 21 mars 2018**, dans les locaux de la Maison Pour Tous Georges BRASSENS, avec des ateliers de découverte artistique et de modelage pour les enfants et leurs parents des crèches de la Mosson.



© musée Fabre, Montpellier Méditerranée Métropole

3) Parcours pour l'accueil des personnes en situations de handicap sur les lieux d'Art développé depuis 2016 par la Direction Culture et Patrimoine (DCP) de la Ville de Montpellier :

- **Visites pour les Déficiants Visuels au Pavillon Populaire.** L'initiative a été lancée en 2016, et reconduite depuis. Ces visites ont eu lieu en 3 dates pour les 3 expositions (*Aurès 1935*, *Un dictateur en Images et Regards sur les ghettos* et *I Am A Man*). Les dates de ces visites étaient fixées par l'équipe de médiation, et annoncées sur l'ensemble des outils de communication produits par le service des Lieux d'Art et d'Histoire ainsi que par mail auprès des contacts du service médiation. Ces visites ont eu lieu un mercredi à 16h par exposition. Les visites sont limitées à 10 personnes aveugles par groupe. Elles ont rassemblé **68 personnes** (contre 93 en 2017). Pour information, le Pavillon Populaire est le seul lieu d'exposition photographique temporaire en Europe à proposer systématiquement une découverte aux personnes aveugles et déficientes visuelles.
- **Visites pour les personnes sourdes et déficientes auditives au Pavillon Populaire.** Ces visites ont eu lieu aussi sur 3 dates pour les 3 expositions (*Aurès 1935*, *Un dictateur en Images et Regards sur les ghettos* et *I Am A Man*). Les dates

de ces visites étaient fixées par l'équipe de médiation, et annoncées sur l'ensemble des outils de communication produits par le service des Lieux d'Art et d'Histoire ainsi que par mail auprès des contacts du service médiation.

Ces visites ont toutes eu lieu un dimanche à 11h en même temps que la visite grand public, permettant ainsi une mixité des publics. La visite était traduite en LSF par un interprète. Elles ont rassemblé 16 personnes (pour 11 en 2017, ce chiffre incluait aussi le Carré Sainte Anne).

- **Visites avec l'Association des Paralysés de France (APF-France Handicap)**. Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par l'association pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Les cinq rendez-vous dans l'année ont rassemblé 72 personnes (contre 58 en 2017 dont les visites du Carré Sainte Anne).
- **Visites avec l'Association des Trauma-crâniens (AFTC)**. Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par l'association pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 4 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés 62 personnes (contre 88 l'an dernier incluant le Carré Sainte Anne). La plupart de ces rendez-vous ont eu lieu pendant des visites grand public programmées afin de travailler (à la demande de l'association) la dimension inclusive.
- **Visites avec les ESAT**. Il s'agit là de visites sur rendez-vous pris par les structures pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 22 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés 176 personnes (contre 212 l'an dernier incluant le Carré Sainte Anne).
- **Visites avec l'UGECAM-CRIP**. (*Union pour la gestion des établissements de caisses d'assurance maladie-Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle*) Les visites ont été prises sur rendez-vous par la structure pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 5 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés 54 personnes (pour 58 en 2017 incluant le Carré Sainte Anne)
- **Visites avec les Hôpitaux de jour**. pris sur rendez-vous par les structures pour l'ensemble des expositions du Pavillon Populaire, du Carré-Sainte-Anne et de l'Espace Dominique Bagouet. Il y a eu 10 rendez-vous dans l'année ayant rassemblés 69 personnes (55 l'an dernier incluant le Carré Sainte Anne)

Ainsi, au total le Pavillon Populaire a accueilli **517 personnes en situation de handicap** (quel que soit le type de handicap) en visites guidées dans l'année 2018, sur un total de **9 019 personnes guidées sur rendez-vous** (et **18 917 personnes guidées avec ou sans rendez-vous**) dans l'année alors que le Carré Sainte Anne est fermé pour cause de travaux.

Cet accueil des publics aux différents types de situation de handicap est mené sur les Lieux d'Art depuis 2011, exception faite des personnes déficientes visuelles ou sourdes.

Les années passées, le Pavillon Populaire a accueilli 575 personnes en situation de handicap pendant l'année 2017 (435 en 2016) sur un total de 6 387 personnes guidées sur rendez-vous (5 689 en 2016).

4) Les Journées Européennes du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2018, ont permis, comme en 2017, de recenser tous les lieux d'art et d'histoire sur le territoire de la Ville de Montpellier et de la Métropole qui sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Le programme mentionnait aussi les activités inclusives avec le pictogramme adéquat à la déficience. Ainsi sur les 44 122 visiteurs enregistrés sur les 72 sites répartis sur la toute Ville, 855 sont venus visiter l'Hôtel de Ville dont 20 personnes déficients auditifs et visuels avec un Interprète en Langue des Signes. Des perspectives d'amélioration ont été ciblées pour la prochaine édition.



5.9) Développement d'actions facilitant l'accès aux services et offres de la vie quotidienne et sociale :

- **Soutien financier et matériel aux associations intervenant auprès de personnes handicapées** : en 2018, 66 362 € ont été octroyés sur la délégation Handicap et Accessibilité.
- La Direction du Protocole de la Ville de Montpellier a fait l'acquisition en 2015 d'une **plateforme élévatrice portable** 9 000 euros afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder au podium lors de cérémonies extérieures ou pour d'autres événements. La LIFTBOY 100 S a une capacité de charge de 225 kg et peut être installée très facilement par les agents en charge des manifestations.



5.10) Accompagner les personnes handicapées et leurs proches :

- Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association « *Halte Pouce* ». Pour 2018, le subventionnement est de 7 500€ et s'opère par les Directions de l'Enfance (4 500€) et de la Réussite Educative (3 000€). Cette structure fonctionne sous la forme d'un réseau d'écoute, de répit et de soutien, d'aide et d'accompagnement aux familles ayant en charge un enfant porteur de handicap et aux adultes handicapés, autour de plusieurs axes : espace ressources tous handicaps et centre de formation dédié aux secteurs sociaux, médico-sociaux et scolaires. Dans le domaine de la petite enfance, leur action consiste à soutenir les familles et les professionnels de la petite enfance qui ont à charge des enfants porteurs d'un handicap. Au total, plus de 250 familles, dont 22% issus de Quartiers Politique de la Ville (QPV), ont fait appel à la structure pour de l'appui technique de montages de dossiers auprès de la MDPH, pour la rédaction de courriers à caractère juridique ou administratif et comme médiateur auprès de structures scolaires ou hospitalières.
- Parallèlement, dans les locaux de l'APF-France Handicap (Association des Paralysés de France), l'association a développé un Service d'Aide à la Personne (S.A.P) qui permet aux familles de recruter un répétiteur (aide à la scolarité), une aide humaine pour de la garde d'enfants ou des soins à domiciles, etc.



QUI SOMMES-NOUS ?
Depuis 2005, nous accompagnons des familles concernées par le handicap dans le département de l'Hérault pour répondre aux interrogations en lien avec le handicap.

DU RÉPIT POUR LES FAMILLES CONCERNÉES PAR LE HANDICAP

NOUS CONTACTER
✓ Téléphone : 04 67 40 31 12
✓ E-mail : contact@halte-pouce.fr
✓ Internet : www.halte-pouce.fr

NOUS TROUVER
MONTPELLIER
✓ Permanence du lundi au vendredi sur rendez-vous
BEZIERS, AGDE, GIGNAC
✓ Sur site au 07 79 02 81 15

NOS PARTENAIRES
Mairie de Montpellier, MDPH, CAF de Montpellier, etc.

LIEN SOCIAL
Coordinatrice Famille
07 50 14 64 90

Les Judo des parents
✓ Groupes parents
✓ Ateliers parents
✓ Ateliers frères

Sorties WE
✓ Organisation de sorties avec les parents et les enfants

Les ateliers parents
✓ Ateliers parents
✓ Ateliers frères

Ateliers adultes
✓ Ateliers adultes
✓ Ateliers frères

Site Internet
✓ Agence
✓ Actualités
✓ Ressources

Pages Facebook
✓ Halte Pouce Famille
✓ Halte Pouce Association

Reconnaissance d'intérêt général
Avec le soutien de :

HALTE POUCE
Maison Familiale - 04 67 12 939 rue de la Croix verte - 34000 Montpellier

6/ PERMETTRE UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES PAR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC :

- Depuis 2009, la Ville de Montpellier organise « **HANDI'COM** », une manifestation de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité en partenariat avec les associations issues du Comité de Liaison. Le but est de « *changer les regards, pour changer les comportements* » par le biais de stands d'information, d'animations (initiation LSF, braille, ateliers dans le noir, quizz, etc.) et du handisport (boccia, pétanque, tandem, aviron, etc.).
Via la plateforme démontable « *Mobil'Hand* », des mises en situation permettent au grand public, aux agents de la Ville et aux scolaires de vivre le quotidien d'une personne handicapée en fauteuil et en canne blanche au sein d'e son habitation, d'un commerce et sur la voirie. Au fil du temps, « *Handi'Com* » s'est tenu sur la place de la Comédie, la Place Tastavin (Croix d'Argent), le campus Universitaire Triolet puis sous l'aqueduc des Arceaux. Depuis 2015, la manifestation a lieu dans la salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville. L'édition 2018 a permis de sensibiliser plus de **600** enfants des écoles de la Ville les mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 novembre 2018.
- En parallèle, six Jeunes « Chantier Citoyen » (Association Le Passe Muraille) ont accompagné les scolaires sur les différents ateliers de découverte du monde du handicap et de l'accessibilité.



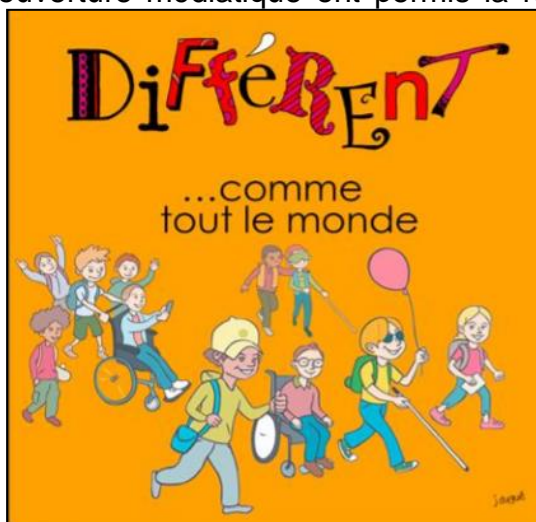
- L'Édition 2018 a eu la particularité (comme en 2017) de mettre en avant le « **Sport Partagé** » le mercredi 7 novembre dans le Gymnase COUDERC (Croix d'Argent).
-Le matin, des activités d'handisport et de sensibilisation ont été organisées pour **70** élèves valides et en situation de handicap de trois des ALSH de la Ville. Au programme, du HandiBasket animé par les animateurs sportifs du Service des Sports de la Ville et Croix d'Argent Basket (CAB).
- -L'après-midi, près de **100** jeunes (12-17 ans) licenciés au Croix d'Argent Basket se sont mis en situation sous forme de mini-challenge mixtes avec des membres du MHBA (Montpellier Handi Basket Association).



- Le mardi 6 novembre 2018, Monsieur **Philippe SAUREL**, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur **Bernard TRAVIER**, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Délégué à la Culture et au Patrimoine et Madame **Annie YAGUE**, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole et Adjointe au Maire Déléguée au handicap et à l'accessibilité, ont présenté la plaquette « *HANDI' CULTURE, la culture pour tous à portée de tous* » réalisée par la DCP. En effet, les différentes structures culturelles de la Métropole (médiathèques, musées et lieux d'art, théâtres, Opéra, cinéma, écolothèque, etc.) sont très investies dans les démarches de médiation tout au long de l'année. Chacune dispose d'une plaquette spécifique sur l'accessibilité, mais il était nécessaire de regrouper l'information pour plus de visibilité. Ce support d'information et de communication présente l'offre et les équipements culturels accessibles au public en situation de handicap sur tout le territoire. Ce guide a été diffusé auprès des associations PMR partenaires, en version numérique et dans tous les lieux culturels.



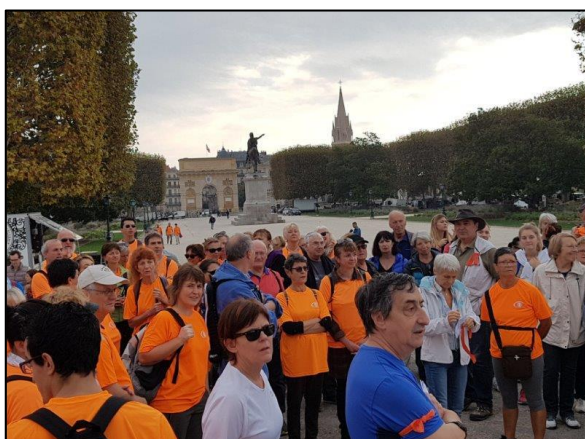
- La manifestation « *Différent... comme tout le monde* » parrainée par le Préfet en mission de service public, Jean-Christophe Parisot de Bayard, est depuis 2014 fortement soutenue par la Ville de Montpellier via la mise à disposition du 5 au 15 février 2018 de la Salle PAGEZY, par un appui logistique et par une subvention de 3 000€. Depuis sa création, cet événement a permis de sensibiliser près de 2 000 **collégiens** issus de 22 collèges de l'Hérault dont 10 de Montpellier (800 collégiens) aux thématiques du handicap. Les ateliers thématiques des associations (LSF, braille, etc.), les mises en situation (fauteuil et canne blanche), les témoignages des intervenants et parrains, la couverture médiatique ont permis la réussite de cette opération handi-citoyenne.



- Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier se mobilise en faveur de l'accessibilité des citoyens sourds. La « **Journée Mondiale des Sourds** » a été célébrée le 22 septembre 2018. Après l'édition de 2016, la Mairie de Montpellier a une nouvelle fois hissé au fronton de l'Hôtel de Ville, et ce pendant une semaine, le drapeau « **Sign Union Flag** », réalisé par Arnaud BALARD, artiste sourd (ci-dessous), en présence de Mme Annie YAGUE, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales devant une foule rassemblant sur le Parvis des associations de personnes sourdes, leurs amis et leurs familles.



- Pour la troisième année consécutive, le collectif **IRRP** (Information Recherche Rétinite Pigmentaire) a rassemblé près de 400 personnes issues de différentes associations de déficients visuels de Montpellier et leurs bénévoles pour « **La Marche pour la Vue** », une marche sportive et culturelle qui a eu lieu le **dimanche 7 octobre 2018 sur la Place de la Comédie**. Les participants ont ainsi pu découvrir le Patrimoine de Montpellier depuis une boucle partant de la place de la Comédie, ses différents monuments, jusqu'aux berges du Lez. Le but de la manifestation était de sensibiliser le Grand Public sur les pathologies rétiniennes et de récolter des fonds pour la recherche scientifique. Ainsi 10 000 €uros ont été reversés à l'Institut des Neurosciences de Montpellier. Un projet similaire est à l'étude pour 2019.



7/ LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION :

Le site Internet de la Ville : est accessible depuis plusieurs années. En 2013, une nouvelle version l'a rendu **conforme aux normes WCAG 2.0 et RGAA 2.2** (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et reprend régulièrement les attentes des déficients visuels et des personnes sourdes issues du monde associatif pour pouvoir encore le rendre plus accessible. L'accès aux rubriques est ainsi facilité par des codes structurés et adaptés aux personnes en situation de handicap.

En plus des pages dédiées aux services (culture, jeunesse, etc.), une page dédiée recense les informations d'accessibilité.

Le site Internet de la Ville de Montpellier permet aussi de présenter ses lieux d'arts et de culture accessibles aux personnes handicapées : Carré Ste-Anne: La Panacée, etc.

<http://www.montpellier.fr/287-handicap-et-accessibilite.htm>

Les échanges réguliers entre les usagers et le Service Communication permettent d'évaluer et d'améliorer le site internet de la Ville.

- 7.1) **Pour les personnes sourdes**, de nouvelles vidéos en LSF sous-titrées et doublées permettent d'expliquer les principales démarches administratives (Etat Civil, Copie Acte Naissance, Copie Acte Mariage, Copie Acte Décès, Déclaration de Naissance, Déclaration de Décès, Inscription Listes Electorales, Activités Maison de la Démocratie, CCAS, etc.).

Vos démarches en langue des signes

Découvrez toutes les vidéos en Langue des Signes Français (LSF) de vos démarches.



Les séances du Conseil Municipal en vidéo



Accessibilité du site internet Montpellier.fr
ville de montpellier
02:21
DailyMotion

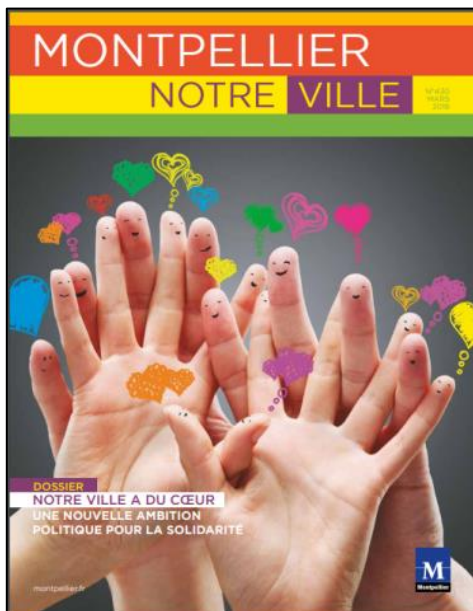
- 7.2) Toutes les **séances du Conseil Municipal** sont traduites en LSF. L'image de l'interprète en régie est insérée à l'écran et dans les vidéos visibles en direct en ligne, puis consultables en archives.
- L'option sous-titres permet aux malentendants de suivre les échanges.
- Les Personnes sourdes ont la possibilité d'avoir une retransmission différée où l'interprète en Langue des Signes apparaît dans un encart plus grand que la personne qui prend la parole.



- 7.3) Présence d'interprètes lors de réunions de la Ville avec le public (exemple Journées du Patrimoine du 15 septembre 2018), lors de la période estivale à l'Office de Tourisme ou d'événements tels que la **Journée internationale des droits des femmes** le 8 mars, la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida le 1^{er} décembre, etc.
- 7.4) Pour les inscriptions scolaires et les dossiers de subvention, il fallait auparavant téléphoner pour prendre un rendez-vous. Depuis la rentrée de septembre 2016 une adresse électronique spécifique a été rajoutée sur chaque formulaire. Nous souhaitons l'étendre à tous les Services. La plateforme en ligne permet de faciliter les démarches pour accéder à ces services.
- 7.5) L'abonnement au Service de **Téléalerte Météo par SMS** est accessible pour les personnes sourdes.



- 7.6) Pour les déficients visuels, traduction en braille en 25 exemplaires du journal municipal « **Montpellier Notre Ville** » (MNV) qui est adressé, via le Centre de Transcription et d'Édition en Braille de Toulouse, à des Montpelliérains qui en ont fait la demande via la FAF-LR auprès du CCAS et du Service Communication de la Ville (coût près de 8 000 €). Il est consultable dans les médiathèques, sur le site de la Ville et accessible aux logiciels de lecture pour mal et non-voyants.



8/ LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES :

8.1) Pour la Ville en tant qu'employeur :

- **La Ville de Montpellier a signé début 2015 une procédure de conventionnement avec le FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, **délibération du CM du 17 décembre 2014**). Ce fonds, alimenté par les contributions des collectivités qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de 6% d'agents en situation de handicap, permet aux collectivités, qui respectent ce taux, de pouvoir **financer certains travaux dans les locaux professionnels, des équipements et des aménagements de poste pour le maintien dans l'emploi de ses personnels.**

La collectivité bénéficie d'un financement important (958 154 € sur 3 ans), afin de pouvoir passer de **4,8% en 2014** à plus de 6% de personnels en situation de handicap en 2017 en recrutant (article 38, mutation, détachement, concours, contractuels) 18 personnes en situation de handicap (dont 3 apprentis) sur les 3 ans (2015-2017).

En aout 2017, un avenant a été signé la prolongeant jusqu'au 31/12/2018. Car, l'année 2018 est une année charnière pour la Politique Handicap puisque la collectivité a dû poursuivre les actions à mettre en place, procéder à l'évaluation de la convention et conduire le diagnostic pour construire sa future Politique Handicap.

Au 1^{er} mai 2017, les Directions des Ressources Humaines de la Ville et de la Métropole ont été mutualisées. Elles sont devenues le Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales. La Direction de la Qualité de Vie au Travail, du Dialogue Social et de l'accompagnement Managérial comprend le Service de Vie au Travail où l'Unité Ingénierie et Ergonomie à une Cellule Handicap. Celle-ci comprend une Ergonome-Référent Handicap et une Chargée de pilotage administratif et financier de la Convention avec le FIPHFP.

La mutualisation Ville-Métropole de la fonction RH étant désormais effective, la question des modalités et du périmètre de renouvellement de la convention avec le FIPHFP se posait. Un audit organisationnel a donc été réalisé en 2018 par un cabinet d'expertise, ce qui permettra d'élaborer en 2019 un plan d'action avec tous les acteurs pour répondre aux problématiques de Handicap, de maintien dans l'emploi et obtenir des financements pour faciliter leur mise en œuvre.



Des chiffres clés:

Les efforts de la Ville ont permis d'arriver à 5,50% en 2015 et de dépasser l'objectif des 6% pour atteindre 7,02% en 2016, 7,98% en 2017 et 8,38% fin 2018. Pour information, Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,29% et 12,67% pour le CCAS de la Ville de Montpellier.

Pour 2018, le nombre d'agents en situation de handicaps employé par la Ville de Montpellier s'élève à 321 BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) sur un effectif total de près de 4 000 personnels.

A ces chiffres, s'ajoute l'action des professionnels du Service de Vie au Travail (un Responsable d'Unité, d'un Ingénieur Prévention, d'une Technicienne de Prévention, deux psychologues du travail, trois assistantes sociales et trois médecins de prévention) pour répondre aux problématiques de santé des agents.

En 2018, ces personnels ont suivi une formation action de 3 jours, dispensée par un Centre de Formation spécialisé pour une réflexion commune et transversale afin de conduire une politique de maintien en emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Synthèse des aménagements de poste en 2018 pour 42 agents : 119 032.73€

- mobilier adaptés : 4 190.51€
- Fauteuils ergonomiques : 17 582.25
- Équipement informatique : 2 253.75€
- Prothèses/orthèses : 3 780.97€
- Adaptations des postes de travail pour agents inaptes : 472.43€
- Études ergonomiques externes : 3 000€
- équipements divers : 11 699.49€
- traduction LSF : 14 600.00€
- fauteuil électrique pour 1 agent : 9 758.40€
- transport domicile/travail pour 2 agents : 27 846.65€
- Auxiliaire de Vie Professionnelle pour 1 agent : 18 280.28€
- Abonnement en Visio interprétariat en LSF pour faciliter les conditions de travail (réunions, formations etc.) pour 3 agents sourds : 5 568.00€

Autres actions :

- Évaluations médico-psychologiques pour faciliter l'accompagnement des agents souffrant de troubles psychiques, mentaux ou cognitifs : 10 335 €
- Formation professionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : 46 074.11€
- Travaux d'aménagements des lieux de travail pour 3 agents (ergonomie de la banque d'accueil et modification des postes de travail) : **7 304.72€**
- Sensibilisation de personnels à la Langue des signes : 510.03 €
- Outils de communication (plaquettes) pour la sensibilisation des agents à la politique handicap de la Ville : 1807.20 €
- Formation action de 3 jours à la méthodologie de la prévention de la désinsertion professionnelle, pour 20 agents du Pole Ressources Humaines Relations Sociales : **9 480.00€**
- **Aménagement du temps de travail** pour les personnels en situation de handicap qui préparent un concours.

Recruter et intégrer durablement des travailleurs handicapés au sein de la Ville de Montpellier sur la base de leurs compétences : 68 094.79€.

Bien que les objectifs de recrutements de personnes en situation de handicap aient été atteints sur les trois premières années, la dynamique de la Ville continue et en 2018. Ainsi 1 apprenti au Magasin de la Centrale d'achat a été recruté ainsi qu'un agent Responsable Technique des Groupes Scolaires au sein de l'Éducation. Les 2 apprentis arrivés en 2015 ainsi que les 2 agents d'Entretien de Restauration Scolaire et un adjoint technique au Service des Sports, recrutés en Contrat Emploi d'Avenir, ont été titularisés au cours de l'année 2018. Ces 2 apprentis ont été accompagnés lors de cette dernière année par le Centre de Formation des Apprentis Spécialisé (CFAS).

La Ville de Montpellier a intégré la mention « RQTH » (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sur la page du site de la Ville lorsque des personnes veulent candidater à un emploi à la Mairie de Montpellier.

The screenshot shows the Montpellier.fr website with a navigation menu (ACCUEIL, LA VILLE, ACTIONS, DÉMARCHES, CITOYENNETÉ, AGENDA) and a page titled "Candidater à un emploi à la Mairie de Montpellier". The page includes a "Candidature de poste" section with a form containing the following fields and options:

- Un article présent dans la rubrique : Emploi
- * Champs obligatoire
- Votre candidature concerne
 - Si candidature spontanée, quel est votre domaine d'activité? (Menu déroulant: Accueil)
 - Intitulé du poste visé * (Menu déroulant)
 - Autre(s) métier(s) (Champ de texte)
- Vous avez la qualité de travailleur handicapé (RQTH) oui non
- Si vous êtes reconnu "travailleur handicapé", vous pouvez le mentionner ici. (Champ de texte)
- Votre identité
 - Civilité * (Menu déroulant: Madame)



- Formation pour « l'Accueil d'un usager en situation de handicap » pour 43 agents sur 2 jours, organisé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et proposé par la DRH de la Ville de Montpellier.
- Formation de 10 jours pour une remise à niveau en français pour trois agents sourds et mal entendants (7 800 €)

8-2) Pour tous les employeurs :

- Depuis 2012, **la Ville de Montpellier soutient le forum « HANDI'JOB »** organisé par Cap-Emploi (APSH34). Ce forum, qui existe depuis 2010, a pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. La Ville a accueilli les éditions 2013 et 2014 dans la salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), puis au Corum de Montpellier pour les éditions 2015 jusqu'à celle du 20 novembre 2018. Une aide logistique, matérielle de la Ville et de la Métropole ainsi qu'une subvention de 6 000 € a été accordée par la Métropole à cette manifestation.

Plus de 230 offres d'emploi ont été proposées sur les 130 stands regroupant près de 90 entreprises, 30 centres de formation, 7 OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), 4 associations. Plus de 5 000 entretiens ont permis de signer plus d'une quarantaine de CDD, CDI et contrats en alternance.

Ainsi, les DRH mutualisées (depuis le 1^{er} mai 2017) de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole (Service Recrutement et Service Qualité de Vie au Travail-Cellule Handicap) ainsi que la DRH du CCAS de la Ville de Montpellier, présentes chaque année, ont recueillis plus de 150 CV. On estime que sur les 28 000 montpelliérains en situation de handicap, 20 % (près de 5 000) sont en recherche d'emploi.



8.3) Les Marchés Publics et les lots réservés pour les ESAT/EA :

- **Recours systématique à l'article 15 du Code des Marchés Publics** pour réserver des lots à des entreprises employant des personnes handicapées. Par exemple, sur la Ville de Montpellier, un lot est réservé à une **Entreprise Adaptée (EA)** employant des personnes handicapées dans le cadre du recyclage des cartouches d'encre, imprimantes, télécopieurs, photocopieurs (5 m³ au total) ainsi que du recyclage et remplacement des outillages électroportatif. D'autres petits lots concernent des ESAT (**Etablissement et Service d'Aide par le Travail**, ex-CAT depuis 2005) pour l'achat de mobilier de collectivité, ou des Ateliers Protégés pour l'achat de petites fournitures de bureau.

- La Ville fait appel à des EA et des ESAT pour l'entretien de certains locaux municipaux, à des prestations de plateaux repas et de buffets pour des événements, pour l'achat de matériels bureautique, de tables métalliques, etc. soit un total de 82 974.28 € en 2018.
- La Ville de Montpellier a confié **l'entretien de ses 12 hectares de vignes, situées sur l'Agriparc du Mas Nouguier, à l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le Travail) « Les Compagnons de Maguelone »**. Entretien des sols, épamprage, ébourgeonnage, sarclage, taille, ramassage des sarments, écimage, etc. sont réalisés par des travailleurs en situation de handicap exerçant le métier de viticulteur. Par ce partenariat, la Ville de Montpellier favorise l'emploi local et participe à l'insertion professionnelle de 84 adultes en situation de handicap. Ainsi 15 000 bouteilles de la cuvée « M » sont produites annuellement : deux vins rouges (Syrah, grenache et Mourvèdre), un vin blanc (Vionnier), un vin rosé (Grenache).



MAIRIE DE MONTPELLIER
DIRECTION DE LA COOPÉRATION SOCIALE
1, place Georges Frêche - 34007 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00
Tramway 1 et 3, arrêt "Matabiau - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

